

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
11 DECEMBRE 2014**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2014 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 11 décembre 2014 à 19 heures, par convocation du 4 décembre 2014, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Mesdames, Messieurs, bonjour, bonsoir plutôt, et je déclare ouverte cette séance du Conseil municipal ordinaire de ce 11 décembre. Je vous propose de nommer un secrétaire et j'ai pensé à André GUELMENGER si vous en êtes d'accord. Pas de remarques ? Et bien, André, je vais te demander de faire l'appel.

André GUELMENGER : Merci Monsieur le Président

ETAIENT PRESENTS :

Philippe DUQUESNOY, Maire,

Dominique MOREL, Annick WITKOWSKI-BOS, Jean-Pierre HAINAUT, Valérie PUSZKAREK, Adjoints au Maire,

Joachim GUFFROY, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Jean-Luc DAUCHY, Anne-Catherine BONDOIS, Maryse ALLARD, Sabbah YOUSFI, Nelly MOUTON, Abdelhaq NEGGAZ, Dominique HUBER, Fabrice LALY, Carole GUIRADO, Daniel DEPOORTER, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, et Guylaine JACQUART, Conseillers municipaux.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Lydie WARCHALOWSKI, pouvoir à Philippe DUQUESNOY – Monsieur le Président : Je lui souhaite un bon rétablissement.

Jean-François KALETA, pouvoir à Dominique MOREL – Monsieur le Président : A lui aussi je lui souhaite un prompt rétablissement.

Eric CAMBIER, pouvoir à Carole GUIRADO

Marc DEBEIRE, pouvoir à Jeanne HOUZIAUX

Nadine SCHUBERT, pouvoir à Anne-Catherine BONDOIS – Monsieur le Président : Je lui présente en votre nom, toutes mes condoléances. Elle a perdu quelqu'un de sa famille tout à fait dernièrement.

Guy SAEYVOET, pouvoir à Jean-Marie FONTAINE

Sébastien RICOUART, pouvoir à Anthony GARENAUX

Monsieur le Président : Et bien merci. Le premier point, l'approbation du procès-verbal du Conseil précédant. Je vous rappelle la date, donc du 29 octobre. Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, à l'unanimité, merci.

1 DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Président : Le premier point, c'est une décision modificative et comme d'habitude ce sera Dominique MOREL que vous entendrez beaucoup ce soir.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Donc il s'agit de la décision modificative n° 3. Je rappelle que c'est à budget constant pour cette section de fonctionnement. Les principales opérations sont l'article 611. On reprend sur l'eau de la piscine, on reprend 20.000 €. L'article 6227, pour 4.000 €, c'est des honoraires d'avocats. L'article 61551 pour 13.000 €,

c'est des réparations des véhicules des services techniques. L'article 60612 pour 5.000 €, c'est l'électricité le P2, et puis sur certaines lignes, on a du 61558, c'est IDEX, c'est le P1 d'IDEX, c'est entre autres pour les écoles maternelles, les salles de sport ou la piscine. S'il y a des personnes qui veulent des compléments sur cette décision modificative, je reste à leur disposition. En rappelant que la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président : Non pas d'appel d'offres,

Dominique MOREL : La commission finances c'est réunie ce lundi pour avoir une explication sur l'ensemble de ces modifications de lignes budgétaires.

Monsieur le Président : Y a-t-il des prises de parole. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors, pour une fois n'est pas coutume, nous tenions à vous remercier d'avoir mis à la disposition des membres de la commission Finances, Affaires générales et Grands projets, une version détaillée de la décision modificative n° 3. Cette version détaillée fait apparaître de manière succincte mais suffisamment explicite, les objets des modifications budgétaires. A titre personnel, je me suis chargé de la transmettre à l'ensemble des membres de mon groupe, pour permettre leur bonne information. Nous émettons juste le petit regret que cette version détaillée n'apparaisse pas de manière intégrale dans les documents du rapport préparatoire du Conseil municipal. Nous réitérons nos remerciements pour la transmission de ces documents qui nous permettent de travailler sur le fond sans avoir à se préoccuper de la forme du document qui nous était apparue comme incomplète et illégale lors des décisions modificatives n° 1 et n° 2 pour lesquelles nous avons refusé de prendre part au vote. Ces décisions modificatives apparaissant sur la délibération n° 3 semblent ne concerner que la gestion courante de la commune. A leur première lecture, elle n'appelle aucune remarque particulière de notre part, cependant, comme nous n'avons pas approuvé le budget général que vous aviez présenté lors du Conseil municipal du 18 avril, nous nous abstiendrons sur cette délibération. Merci beaucoup Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Moi, je voudrais juste revenir sur le mot « illégal » que vous avez cité. Je ne partage pas du tout, nous vous l'avons donné par simple demande de votre part et c'est pour cela que nous l'avons remis en commission avec les annotations. Quant à l'illégalité de ce document, nous ne partageons pas du tout et je pense que certains trancheront pour nous. Vous savez bien que nous avons l'habitude et vous le verrez par la suite, d'avoir des frais d'avocat à ce sujet. Ca c'est la première chose, la seconde chose, c'est que, lorsque nous mettons à disposition pour le public, toutes ces informations, nous tenons à ce qu'il n'y est pas et la prochaine fois, vous ne l'aurez pas non plus dans vos documents, mais nous vous le remettrons en commission comme nous l'avons fait cette fois ci, les justificatifs de chaque ligne. Sur ce, je vous propose de passer au vote. Oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Donc, je réitère mes remerciements qui nous permettent de travailler sur le fond, plutôt que de travailler sur la forme, quant à l'illégalité, je redis ma phrase « la forme du document qui nous était apparue ». Donc c'est bien un sentiment qui ..

Monsieur le Président : Un sentiment

Jean-Marie FONTAINE : qui est le nôtre et qui sera confirmé ou non et vous le savez par qui.

Monsieur le Président : Tout à fait et d'ailleurs, je vous informe que nous avons eu un courrier de la part de Monsieur le Sous-Préfet et nous avons répondu très longuement à ce courrier. Votre avocat comme le nôtre prendront connaissance de ce courrier, ce n'est pas à moi de vous le donner. Mais je suis même enchanté que pour une fois, nous ne travaillerons pas sur la

forme mais sur le fond. Chose qui n'est pas arrivée depuis longtemps. Sur ce, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, contre, abstentions ? 5 et 3, 8.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) ACCEPTE, la décision modificative n°3 du budget général relative aux ouvertures et virements de crédits ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Opérations réelles			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
O11	413	60611	-20 000.00
O11	413	6188	3 000.00
O11	O20	611	-5 000.00
O11	O20	6261	5 000.00
O11	314	6241	6 000.00
O11	314	6288	-6 000.00
O11	413	637	180.00
O11	411	637	600.00
O11	O20	6227	4 000.00
O11	251	60611	-30.00
O11	251	627	30.00
O11	421	60622	-40.00
O11	421	627	40.00
O11	422	6288	-30.00
O11	422	627	30.00
O11	423	6042	-20.00
O11	423	627	20.00
O11	O20	60622	3 500.00
O11	O20	6068	2 500.00
O11	O20	6135	1 400.00
O11	O20	61551	13 000.00
O11	O20	61558	300.00
O11	O20	6188	1 100.00
O11	O20	6288	4 800.00
O11	O20	6355	276.00
O11	O26	60611	300.00
O11	O26	60632	371.00
O11	O26	61521	576.00
O11	O26	6262	-1 247.00
O11	814	60612	5 000.00
O11	311	61558	400.00
O11	311	611	-400.00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Opérations réelles			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
011	314	61558	2 200.00
011	314	6288	-2 200.00
011	322	61558	700.00
011	322	6288	-700.00
011	211	61558	3 000.00
011	212	61558	6 000.00
011	411	61558	1 500.00
011	411	6068	-1 500.00
011	412	61558	2 500.00
011	413	61558	17 000.00
011	823	61558	700.00
011	212	6067	-910.00
65	20	6558	700.00
67	95	673	300.00
011	95	6288	-300.00
67	212	673	210.00
67	421	673	77.00
011	421	6042	-77.00
67	821	673	630.00
011	110	60631	-1 600.00
011	110	6182	1 600.00
011	023	6231	-40.00
011	023	6281	40.00
<i>Total dépenses réelles</i>			49 486.00
Opérations d'ordre			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
<i>Total dépenses d'ordre</i>			0.00
TOTAL DEPENSES			49 486.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Opérations réelles			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
73	01	7325	49 486.00
<i>Total Recettes réelles</i>			49 486.00
Opérations d'ordre			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
<i>Total recettes d'ordre</i>			0.00
TOTAL RECETTES			49 486.00

2 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Président : Le point suivant concerne l'indemnité de conseil allouée au Receveur municipal et Dominique MOREL en sera le rapporteur.

Dominique MOREL : Il s'agit, Monsieur le Président, de l'indemnité du Receveur municipal. Pour l'année 2014, nous avons donc une partie pour Monsieur LECAILLEZ jusqu'au 30 avril 2014 et par la suite nous avons Monsieur ANSELME, donc à compter du 1^{er} mai 2014 et les montants vous sont indiqués. Il s'agit simplement d'accepter ces deux sommes.

Monsieur le Président : Je voudrais remercier, j'en profite que tout le monde soit réuni, Monsieur ANSELME. Quelque fois, un simple rappel d'un courrier que nous avons envoyé au Trésor Public et bien, il suffit de le remettre au dessus du panier, et bien, c'est ce qu'il a fait et je suis extrêmement satisfait, pour la municipalité bien sur, mais aussi pour le Président de l'Association « Le Renouveau de la Passerelle » puisque dorénavant, les versements qui seront fait à cette association, seront bénéficiaires d'un rescrit fiscal. Ca veut dire que, ils seront défiscalisés. Voilà, vous aurez plus d'informations, je préfère que ce soit le Président de l'association qui vous en informe, parce que si nous l'avons aidé, c'est quand même lui qui était l'initiateur de tout cela. S'il n'y a pas de remarques et je ne pense pas, ceux qui sont pour, à l'unanimité, merci.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée de la façon suivante :
 - o Pour l'année 2014 :
 - à Monsieur LECAILLEZ Jean-Pierre jusqu'au 30 avril 2014, soit 120 jours, pour un montant net de 675,89 €.
 - à Monsieur ANSELME Jean-Pierre à compter du 1^{er} mai 2014, soit 240 jours, pour un montant net de 1351,75 €.
 - o A partir du 1^{er} janvier 2015 à Monsieur ANSELME Jean-Pierre.

3 SUBVENTIONS

3.1 Solde de subvention 2014 au Centre Culturel Jacques Prévert – Convention avec la CALL

Monsieur le Président : Le point suivant, subventions et le solde de subvention au Prévert, Lydie WARCHALOWSKI que je regrette qui n'est pas là, donc je vais vous le lire. Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'attribution d'avance de subvention et cela pour le Centre Culturel. Le Bureau communautaire réunit le 15 septembre a décidé d'accorder au Centre culturel Jacques Prévert, le solde de cette subvention qui est d'un montant de 12341 €. Donc il vous est demandé de m'autoriser à signer la

convention d'attribution de ce solde. Je pense que là non plus il n'y aura pas, oui, juste une remarque, Jean-Pierre HAINAUT ne prendra pas part au vote puisqu'il est membre du bureau de cette association. Ceux qui sont pour, à l'unanimité, merci.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25 septembre 2014, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'attribution d'avance de subvention 2014 avec la CALL pour le Centre Culturel Jacques Prévert.

Le Bureau Communautaire, réuni en séance le 15 septembre 2014, a décidé d'accorder au Centre Culturel Jacques Prévert le solde de cette subvention 2014 soit 12341 € d'un montant total de 20900 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, à l'exception de Monsieur Jean-Pierre HAINAUT, membre de l'association qui n'a pas pris part au vote, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'attribution du solde de subvention 2014 avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

3.2 ACSE – Subvention à GRAPEOS

Monsieur le Président : Alors puisque nous sommes dans les subventions, je vous propose de passer à la subvention à GRAPEOS et c'est Fabrice LALY qui va rapporter.

Fabrice LALY : Dans le cadre de la programmation des CUCS pour l'année 2014, l'action n° 5 « Changer Pour Mieux Etre » était portée par l'association GRAPEOS. Le plan de financement est noté en dessous pour un coût total de 4420 €. L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances a notifié à l'association l'attribution d'une subvention d'un montant de 1326 €. Il y a une petite erreur. Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association GRAPEOS, la part ville d'un montant de 1648 €.

Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques ? Je vous propose de passer au vote. A l'unanimité, je suppose, bien entendu.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la programmation des CUCS pour l'année 2014 a été votée par le Conseil municipal le 7 novembre 2013.

L'action n° 5 « Changer Pour Mieux Etre » était portée par l'association GRAPEOS (GRoupe d'Action et de Prévention contre les Effets de l'Obésité ou du Surpoids) dont le plan de financement était :

Part ETAT CUCS : 1 326 euro soit 30%

Part Fondations : 1 326 euro soit 30%

Part VILLE : 1 648 euro soit 37,3%

Fonds Propres : 120 euro soit 2,7%

COUT TOTAL : 4 420 euro

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances « ACSE » a notifié à l'association l'attribution d'une subvention d'un montant de 1320 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de verser à l'association GRAPEOS la part ville d'un montant de 1648 €.

3.3 Demande de subvention à projet – Nos Quartiers d'Été 2015

Monsieur le Président : Le point suivant est une demande de subvention à projet pour Nos Quartiers d'Été, et là je donnerai la parole, non pas à Fabrice LALY mais à l'autre Fabrice qui est Grunert.

Fabrice GRUNERT : Merci Monsieur le Président. L'action « Nos Quartiers d'Été » est portée par l'association de gestion d'actions citoyennes, l'AGAC. Il s'agit de l'organisation de manifestations ouvertes à tous, en particulier pour les habitants éloignés des vacances dans les quartiers de la ville durant la période estivale. Les objectifs, vous les avez en dessous, je ne vais pas tout reprendre, en sachant que l'orientation préconisée par la Région pour l'année 2015 est le sport. Le collectif « Nos Quartiers d'Été » propose pour l'année 2015, la mise en place d'un temps festif sur deux journées consécutives le samedi 22 août 2015 de 14 heures à 20 heures et le dimanche 23 août 2015 de 14 heures à 19 heures au complexe sportif Bouthemy à Harnes. Le plan de financement ci-dessous. Il est demandé au Conseil municipal d'accorder dans le cadre de cette action une subvention de 6.000 € à l'association AGAC.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, à l'unanimité, merci.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'action Nos Quartiers d'Été (NQE) est portée par l'Association de Gestion des Actions Citoyennes (A.G.A.C.) et accompagnée par le correspondant local de Nos Quartiers d'Été.

Il s'agit de l'organisation de manifestations ouvertes à tous, en particulier pour les habitants éloignés des vacances, dans les quartiers de la ville durant la période estivale.

Les objectifs sont les suivants :

- Impulser une dynamique et une mise en réseau des acteurs
 - Accompagner les habitants dans une démarche de gestion de projet
 - Ouvrir les quartiers sur l'ensemble de la commune
 - Encourager l'implication des jeunes (16-25 ans)
 - Favoriser les rencontres et les échanges interculturels, intergénérationnels et inter-quartiers
 - Créer des moments de convivialité dans les quartiers
 - Permettre l'implication et la participation des habitants au projet
 - Sensibiliser au développement durable.
- ➔ En permettant les rencontres et les échanges entre les habitants
 - ➔ En favorisant l'expression et l'implication des habitants en tant que bénévoles
 - ➔ En permettant aux habitants de découvrir les associations et les institutions
 - ➔ En offrant à tous un accès aux loisirs, aux pratiques culturelles et sportives.

L'orientation préconisée par la Région pour l'année 2015 est « **LE SPORT** ». Le collectif « Nos Quartiers d'Été » propose, pour l'année 2015, la mise en place d'un temps festif sur deux journées consécutives : le samedi 22 août 2015 (de 14h à 20h) et le dimanche 23 août 2015 (de 14h à 19h) au complexe sportif Bouthemy à Harnes.

Plan de financement prévisionnel global :

- Autofinancement : 900 € (soit 5,6 %)
 - Part Ville : 6 000 € (soit 37,1 %)
 - Part Région : 9 280 € (soit 57,4 %)
- ➔ Pour un coût total de 16 180 €

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder, dans le cadre de cette action, une subvention de 6 000,00 € à l'association AGAC.

3.4 Demande de subvention – fonds de participation des habitants 2015

Monsieur le Président : Une autre demande de subvention pour le FPH. Cette fois-ci le rapporteur est Fabrice LALY.

Fabrice LALY : Le Fonds de Participation des Habitants est un dispositif qui permet de favoriser l'émergence et le développement des initiatives locales, de favoriser la participation des habitants. Les actions présentées sont validées par un comité de gestion. Ce Fonds de Participation des Habitants, comme vous le savez est un dispositif financé à 70 % par la Région et 30 % par la Ville. Donc il y a un plan de financement prévisionnel global pour un coût total de 18.000 €. Il est proposé au Conseil municipal de confier la gestion du FPH pour l'année 2015 à l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes donc l'AGAC et d'accorder une subvention de 5.400 € à l'association. Une demande de subvention sera adressée au Conseil Régional pour un montant de 12.600 €.

Monsieur le Président : Je propose donc de voter. Ceux qui sont pour, à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.) est un dispositif qui a pour finalité de :

- Favoriser l'émergence et le développement des initiatives locales
- Favoriser la participation des habitants à l'animation de l'espace public.

Les objectifs du FPH sont :

- Favoriser les prises d'initiatives et de paroles de groupes d'habitants
- De promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser et à monter des projets
- Contribuer à la montée en citoyenneté et permettre l'appropriation par les habitants des valeurs du mieux vivre ensemble et de la démocratie.

Les actions présentées sont validées par un comité de gestion composé d'habitants, de représentants d'associations (voix délibératives), d'élus et de techniciens (voix consultatives). Ce Fonds de Participation des Habitants est un dispositif financé à 70% par la Région et à 30% par la ville.

Plan de financement prévisionnel global :

- Part Ville : 5 400,00 € (soit 30 %)
- Part Région : 12 600,00 € (soit 70 %)

→ Pour un coût total de 18 000,00 €.

Sur proposition de son Président, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De confier la gestion du F.P.H. pour l'année 2015 à l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes (A.G.A.C.)
- D'accorder une subvention de 5 400 € à l'association (Une demande de subvention sera adressée au Conseil Régional pour un montant de 12 600 €).

3.5 Demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Président : Il y a deux autres demandes de subventions dont le rapporteur est Fabrice LALY.

Fabrice LALY : En 2015 la région lance un nouvel appel à projets « développement social durables des territoires » favorisant le bien être et le mieux vivre ensemble, contribuer à la transformation sociale du territoire. L'objectif est de réduire l'inégalité sociale et territoriale afin de favoriser les territoires les plus en difficultés. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le financement du Conseil Régional dans ce cadre au profit dans l'action 1 – Gestion Urbaine de Proximité, une action reconduite en 2015. Vous avez le plan de financement en-dessous pour un total de 43.882 € et l'action 2 – Etude participative signalétique et jalonnement, c'est une action nouvelle pour 2015, avec un coût total de l'action de 45.000 €.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de questions, oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Concernant l'action n° 2, nous voterons bien entendu, pour l'ensemble de cette délibération portant la référence 3.5. Est-ce que vous pourriez cependant nous préciser s'il y a déjà des lieux et des modalités et en lien avec les aménagements précités sur la signalétique et le jalonnement et dans un deuxième point, comment comptez-vous impliquer les habitants, puisque vous indiquez, vous faites indiquer les processus d'implication justement mis en place ? Merci.

Monsieur le Président : Et bien tout simplement par les 4 comités de quartiers qui sont existants aujourd'hui et des réunions qu'ils pourront faire, sachant que, une chose, il y a déjà des grandes réflexions qui ont été émises sur les différents points où il y aurait cette signalisation, mais que, vous savez qu'on ne peut pas le faire que petits morceaux par petits morceaux. Lorsque nous aurons rassemblé cet ensemble nous aurons une présentation et je suis sûr que cette présentation sera sans doute encore très amendée par les uns et par les autres. On fait voter les deux en mêmes temps ou, oui, je pense qu'on peut. Ceux qui sont pour, à l'unanimité, merci.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en 2015, la région lance un nouvel appel à projets à projets « développement social durables des territoires »

La Région souhaite accompagner les projets des territoires favorisant le bien être et le mieux vivre ensemble.

Les projets devront contribuer à la transformation sociale du territoire en s'appuyant sur une méthode clairement définie permettant d'accompagner durablement le développement territorial, en impliquant le plus grand nombre.

L'objectif de cette démarche est de réduire les inégalités sociales et territoriales et cela passe donc par un accompagnement régional différencié, afin de favoriser les territoires les plus en difficultés.

Afin d'assurer l'opérationnalité de nos objectifs et sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de solliciter le financement du Conseil Régional dans ce cadre au profit de l'action suivante :

Action 1: Gestion Urbaine de Proximité. (Action reconduite) 2015

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre de la démarche Gestion Urbaine de Proximité à l'échelle de la ville.

Cette démarche vise à :

- favoriser l'émergence de démarches participatives donnant une place réelle aux habitants dans les différentes phases de conception, construction et de mise en œuvre de projets,
- susciter la mobilisation des habitants dans la régulation de leur cadre de vie, notamment sur l'évolution des usages et pratiques urbaines,
- favoriser l'appropriation des espaces par les habitants,
- mobiliser les habitants concernant la veille des dysfonctionnements, la régulation et la construction de projets sur le cadre de vie et l'animation locale.

Plan de financement :

Ville de Harnes : 14 628 (33,33%)

Conseil Régional : 14 627 (33,33%)

ETAT (crédits politique de la ville) : 14 627 (33,33%)

COUT TOTAL DE L'ACTION : 43 882

Action 2: Etude participative signalétique et jalonnement (Action Nouvelle) 2015

Il s'agit de réaliser une étude sur la signalétique et le jalonnement, intégrant au cahier des charges un processus d'implication des habitants. C'est donc une démarche de coproduction à l'initiative des 4 conseils de quartier.

Le budget se décompose en 2 parties :

- a) Etude/diagnostic/Phase de concertation : 10 000 euro HT
- b) Réalisation (mise en œuvre des travaux) : 35 000 euro HT

Plan de financement :

Ville de Harnes : 22 500 euro HT(50%)

Conseil Régional : 22 500 euro HT (50%)

COÛT TOTAL DE L'ACTION : 45 000 euro HT

4 CONVENTION D’AFFILIATION AU RESEAU CINECHEQUE

Monsieur le Président : Le point suivant c'est une convention d'affiliation au réseau cinécheque, c'est Lydie, mais je vais prendre. Il est proposé au Conseil municipal de m'autoriser à signer la convention d'affiliation au réseau Cinécheque avec la société SDV de Saint Germain en Laye. La convention bien entendu est dans le document. S'il n'y a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'affiliation au réseau Cinécheque avec la société SDV – CINECHEQUE de Saint Germain en Laye.

5 MARCHES PUBLICS

Monsieur le Président : Point 5, marchés publics et le rapporteur vous vous en doutez bien est Dominique MOREL.

5.1 Avenant n°1 au marché de vérifications périodiques réglementaires des installations électriques des bâtiments communaux – n° 616.4.14

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors, pour le 1^{er} point, il s'agit de l'avenant concernant la vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux. Il s'agit de retraits ou d'ajouts de certains bâtiments. Les plus ou moins values vous sont notées dans le document. Il est demandé donc au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant. Y'a pas grand-chose

Monsieur le Président : 56 €

Dominique MOREL : Oui tout à fait

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de remarques, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un marché a été notifié le 30 juin 2014 à la société Bureau Véritas - 122, rue Denis Papin – ZAL St Amé – 62800 Liévin, afin de réaliser les vérifications périodiques réglementaires des installations électriques des bâtiments communaux. Il a été passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois pour une année chacune.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a à sa charge certains bâtiments, les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la modification de la liste des bâtiments à contrôler, à savoir :

Retrait de la ligne 10 : Jeannette Prin pour un montant de 99,00 € HT/an

Retrait de la ligne 28 : Espace Solidarité Pierre Jacquart pour un montant de 49,50 € HT/an

Retrait de la ligne 57 : CCAS Chevalier pour un montant de 66,00 € HT/an

Ajout d'une ligne 59 : Maison de l'Initiative Citoyenne pour un montant de 56,00 € HT/an

Le montant de la moins value est de 214,50 € HT, ce qui porte le nouveau montant à 4.398,90 € HT, et représente moins 4,64 %.

Le montant de la plus value est de 56,00 € HT ce qui porte le nouveau montant à 4.454,90 € HT, et représente une augmentation de 1,27 %.

Le nouveau montant du marché est de 4.454,90 € HT soit 5.345,88 € TTC.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

5.2 Avenant n°1 au marché de révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme – n° 390.4.14

Monsieur le Président : Le point suivant.

Dominique MOREL : L'avenant n°2 concerne le Plan d'Occupation des Sols, transformé en Plan Local d'Urbanisme, suite à des modifications de lois, il a été imposé de faire des études supplémentaires. Ce point est passé en commission d'appel d'offres le 27 novembre 2014, la commission l'a validé. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

Monsieur le Président : J'avoue que la loi avance beaucoup plus vite que nous et quand on commence quelque chose et avant que ce ne soit terminé, la loi a déjà modifié ce que nous devons faire. Je le regrette, surtout en terme d'urbanisme, d'autres s'en apercevront avec, par exemple la mobilité réduite ou on va devoir se mettre aux normes, je pense que beaucoup en souffriront. Si vous avez des questions. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, et bien, à l'unanimité, merci.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un marché a été notifié le 01 juillet 2009 à la société SAS URBYCOM Aménagement et Urbanisme – ZI Les Prés Loribes – BP 60260 Flers en Escrebieux – 59503 DOUAI, afin de réviser le Plan d'Occupation des Sols et Transformation en Plan Local d'Urbanisme

La durée totale des phases est de 16 mois, avec des temps de réflexion ou des temps réglementaires d'attente entre chaque phase,

Considérant que depuis la notification du marché la réglementation a évolué et les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération les évolutions législatives, telles que les lois Grenelles et la loi Alur qui imposent des modifications quant au contenu des PLU. Cela engendre la mise à jour des données, la rédaction de nouveaux documents comme par exemple un diagnostic agricole, ainsi que des réunions supplémentaires. L'ensemble étant décrit dans le devis.

Le montant initial du marché est de 34.740,00 euros HT. Le montant de l'avenant est de 4.000 euros HT. Ce qui porte le marché à 38.740,00 euros et représente une augmentation de 11,51 %.

La Commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2014 a validé cette proposition,

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

5.3 Assurance statutaire du personnel communal – marché 634.3.14

Monsieur le Président : Le point suivant.

Dominique MOREL : Le point n° 3, il s'agit du marché d'assurance statutaire du personnel. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 novembre 2014, elle a émis un avis favorable au choix donc de la Société qui vous est donnée sur ce document. Il est proposé aussi au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce marché d'assurance.

Monsieur le Président : Ceux qui sont pour, à l'unanimité, merci.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif au marché « Assurance statutaire du personnel communal de la ville de Harnes » a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 10 septembre 2014, et est paru au BOAMP et au JOUE le 13 septembre 2014,

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 novembre 2014.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives au marché « Assurance statutaire du personnel communal de la ville de Harnes » avec CNP Assurances, mandataire tenant du risque – 4 place Raoul Dautry – 75716 PARIS Cedex 15 avec comme sous-traitant gestionnaire du contrat : SOFCAP – Route de Creton – 18110 VASSELAY, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, pour un coût représentant 9,79 % de la masse salariale charges patronales comprises.

5.4 Marché d'exploitation des installations de chauffage et de traitement d'eau des bâtiments du groupement de commandes ville et CCAS d'Harnes – Avenant n° 2

Monsieur le Président : Le quatrième.

Dominique MOREL : Le quatrième point, c'est donc le marché du groupement de commandes, ville-CCAS concernant le chauffage. Il s'agit de l'avenant n° 2. Cet avenant n° 2 représente une augmentation de coût de 6,9 % par rapport à l'avenant n° 1 et une augmentation de coût de 10,5 % par rapport au marché initial. Le montant du marché de base est porté 501.527,59 € par an. La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie ce soir et a validé cet avenant. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

Monsieur le Président : Je remercie encore une fois Monsieur ANSELME qui était avec nous ce soir. Ca n'a pas toujours été le cas av son prédécesseur. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, merci, à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le marché d'exploitation des installations de chauffage et de traitement d'eau des bâtiments du groupement de commandes ville et CCAS d'Harnes a été notifié le 28 juin 2012 et a pris effet le 1^{er} juillet 2012.
Il a été modifié par l'avenant n° 1 ayant pris effet le 9 octobre 2014.

Le présent avenant ne concerne que les bâtiments communaux repris au titre du marché.

Il a pour objet concernant les bâtiments de la ville :

D1)- D'amender le régime de fonctionnement des écoles afin d'intégrer les nouveaux rythmes scolaires,

D2)- De modifier la formule paramétrique d'actualisation de la prestation P1 et la fiscalité associée aux prestations contractuelles suite à l'application des nouvelles dispositions légales et réglementaires,

D3)- De modifier la formule paramétrique d'actualisation de la prestation P2 suite à la modification de l'indice ICHT-IME,

D4)- D'intégrer au titre de la prestation P3/2 (plan de renouvellement de la garantie totale) les travaux de production thermique de la salle Jean Jaurès,

D5)- De modifier les prestations P1 MTI en P1 CP de certains sites conformément à leur mode de fonctionnement,

D6)- D'intégrer au titre la prestation P1 CP pour la nouvelle salle de sport Maréchal,

D7)- D'intégrer les nouvelles installations thermiques des services techniques.

Il a pour objet concernant les bâtiments du CCAS :

D8)- D'intégrer les nouvelles installations thermiques du CCAS,

D9)- De modifier la formule paramétrique d'actualisation de la prestation P1 et la fiscalité associée aux prestations contractuelles suite à l'application des nouvelles dispositions légales et réglementaires,

D10)- De modifier la formule paramétrique d'actualisation de la prestation P2 suite à la modification de l'indice ICHT-IME,

D11) – De modifier les prestations P1 MTI en P1 CP de certains sites conformément à leur mode de fonctionnement.

Le coût du marché de base pour le groupement est de 449.062,50 € HT/an

Les coûts des prestations selon l'avenant n°1 pour le groupement est de 466.739,38 € HT/an

Le présent avenant augmente le coût total du marché de 34.788,21 € HT/an soit 6,9 % par rapport à l'avenant n° 1 et de 52.465,09 € HT/an soit 10,5 % par rapport au marché de base. Le montant du marché de base est porté à 501.527,59 € HT/an.

La Commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 11 décembre 2014.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

6 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES – FDE 62

Monsieur le Président : Le point suivant est une adhésion au groupement de commandes. Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Alors il s'agit, en fait, Monsieur le Président, d'adhérer au groupement de commandes concernant le gaz naturel. La Fédération Départementale de l'Energie a souhaité passer par un groupement de commandes pour l'ensemble des communes adhérentes à la FDE. Sachant que pour nous, Ville de Harnes, le P1 est de la responsabilité de notre prestataire de chauffage, IDEX. Nous n'aurons aucun contrat gaz, mais on a décidé quand même d'adhérer pour être dans ce groupement. Voilà. Je vous informe aussi qu'au 1^{er} janvier 2016, il y aura la même chose, un groupement de commandes concernant l'électricité, et là nous serons beaucoup impactés

puisque tous les contrats tarifs jaunes supérieurs à 36 K seront donc dans le marché libre au niveau de l'énergie et de l'électricité. Pour ma part, je ne prendrai pas part au vote puisque je suis membre du Conseil d'administration de la FDE 62.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, à l'unanimité, merci.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'afin de réduire nos coûts énergétiques, la FDE62 (Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais) offre aux collectivités l'opportunité d'adhérer au groupement de commandes gaz naturel qu'elle a lancé et qui va entraîner pour les communes adhérentes une économie supérieure à 15 % par rapport au tarif administré.

Le nouvel appel d'offres sera opérationnel le 1 juillet 2015.

Vu la Directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.441-1, L. 441-5 et L. 445-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8-VII-1°,

Vu la délibération de la FDE62 en date du 15 février 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Harnes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, excepté Dominique MOREL, en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de FDE62 et Jean-François KALETA, qui a donné pouvoir à Dominique MOREL, n'ont pas pris part au vote, DECIDE :

- Article 1^{er} : d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 15 février 2014 et de décider d'adhérer au groupement,
- Article 2 : de dire que la participation financière de la Commune de Harnes est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

7 CONVENTION DE DIFFUSION D'INFORMATIONS LOCALES ET ASSOCIATIVES AVEC RADIO PLUS

Monsieur le Président : Et bien, toujours Dominique MOREL pour la convention de diffusion d'informations locales.

Dominique MOREL : Il s'agit, Monsieur le Président, de passer une convention avec Radio Plus. Le montant de l'abonnement est de 200 € et la convention est jointe en annexe sur la page suivante.

Monsieur le Président : C'est un renouvellement annuel, bien entendu. Ceux qui sont pour, merci à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de renouvellement d'abonnement pour la diffusion d'annonces sur les ondes de

Radio Plus pour la période allant du 8 novembre 2014 au 7 novembre 2015 avec – Radio Plus - Association Communis – 12 rue des Martyrs à Douvrin.

Le montant de l'abonnement est de 200 € pour une année.

8 ELECTIONS DEPARTEMENTALES DE MARS 2015 – CONVENTION AVEC L'ETAT CONCERNANT LA REALISATION DE LA PRESTATION DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Monsieur le Président : Elections départementales de mars 2015, nouvelle convention.

Dominique MOREL : Il s'agit Monsieur le Président de signer la convention avec la Préfecture du Pas-de-Calais. C'est une convention pour la mise sous pli des différentes propagandes concernant les cantonales de 2015. Sachant que, pour notre part, nous passerons donc un marché pour le choix de la société qui s'occupera donc des mises sous pli et des envois aux différentes communes sur le canton de Harnes.

Monsieur le Président : Ceux qui sont pour, merci.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les prochaines élections départementales se dérouleront les 22 et 29 mars 2015.

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais propose de déléguer à la commune, par le biais d'une convention, les travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats des élections départementales. Ces travaux comprennent :

- Le libellé et la mise sous pli des enveloppes de propagande destinées aux électeurs,
- La préparation des paquets de bulletins de vote destinés aux mairies (bureaux de vote).

Pour la bonne organisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale, des crédits seront délégués aux communes chef-lieux de canton dans la limite des dépenses réellement engagées et au regard des états nominatifs communiqués sous réserve que le montant des enveloppes allouées soit respecté, et les plafonds individuels observés. La dotation sera basée sur un ratio calculé à partir du nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2015 à raison de 0,29 € par électeur et du nombre de tours de scrutin dans le canton.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'Etat concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale.

9 FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Président : Fixation des tarifs et les différents séjours. Valérie PUSZKAREK, rapporteur ou rapporteuse.

9.1 Séjour Ski 2015

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc le séjour ski qui se déroulera du 21 février au 28 février en Haute Savoie, sont concernés 24 enfants de 7 à 12 ans, 18 enfants de 13 à 17 ans. Ils seront encadrés par 6 animateurs, donc 5 + 1 directeur. Le coût du séjour par enfant est de 861,30 €. Il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation des familles par enfant, comme le tableau suivant. Je vous indique que les 4 premières tranches, de T0 à T4, sont définies par le coefficient social et les deux dernières tranches supplémentaires, ce sont les tranches fixées pour les personnes extérieures.

Monsieur le Président : Avez-vous des remarques sur ce, je vous en prie.

Véronique DENDRAEL : Merci. Concernant la fixation des prix, nous réaffirmons ici que la mise en place de tranches pour les tarifs enfance-jeunesse, n'est pas à nos yeux un bon choix. Nous rappelons que les familles contribuent, déjà en fonction de leurs revenus et des impôts qu'elles payent, aux charges de la collectivité. A partir de ce constat, et du constat qu'un enfant est un enfant, il ne nous semble pas normal que certaines familles qui contribuent déjà par leurs impôts, je le répète, doivent payer plus que d'autres. Un enfant est un enfant, un repas est un repas, une journée d'accueil est une journée d'accueil de loisirs. En poussant votre raisonnement, il vous faudrait aller jusqu'à prévoir des tarifs aussi pour la piscine, le cinéma, les activités culturelles, qui seraient construits sur la même logique, totalement injuste. Concernant les tarifs proprement dits, lors de la réunion de la commission des finances, Monsieur MOREL, Adjoint aux finances, a informé que les tarifs enfance-jeunesse subissaient une actualisation à hauteur de 3 %, arrondi au 5 cts supérieurs et que cette actualisation correspondait à l'augmentation du coût de la vie. Monsieur MOREL a informé également la commission qu'une nouvelle tranche pour les extérieurs était créée et que les deux premières tranches tarifaires T0 et T1 étaient désormais égales. Donc, Monsieur MOREL ou Madame PUSZKAREK, pouvez-vous nous confirmer cette hausse de 3 % avec un arrondi au 5 cts supérieurs et pourquoi n'avez-vous donc pas appliqué l'égalité des tranches T0 et T1 pour la restauration scolaire ?

Monsieur le Président : Alors, déjà vous dire que c'est bien joli tout ce que vous dites, néanmoins, sachez que la CAF, la Caisse d'Allocations Familiales, s'il n'y a pas des tranches comme nous vous les proposons et bien ils n'auraient plus ces célèbres tickets pour faire participer leurs enfants aux différentes activités. Ca c'est la première chose. La seconde, c'est que la tranche T0 et T1 si nous avons été obligés de mettre des tranches T0 et T1, quasiment sur l'ensemble, même quand elles sont égales T0 et T1, c'est tout simplement parce que nous avons un logiciel, lorsque nous commençons à avoir un certain nombre de tranches et bien elle marge dans tous les cas de gestion. Voilà et c'est pour ça, il y a la tranche T0 et T1, mais elles sont égales. Quant à l'augmentation, effectivement, sur l'ensemble, enfin quasiment l'ensemble, est de 3 %. On a relevé ces coûts, ces prix, parce que depuis 2012 il n'y avait eu aucune augmentation. Alors je comprends bien, je sais votre position qui va être, c'est toujours trop cher !, ça c'est clair, et c'est très facile à dire. Par contre, quand on gère une commune, il y a peut-être des choses à adapter, à faire respecter, parce que il y a cette gestion communale qui est derrière, cette gestion budgétaire. Vous m'avez déjà fait le coup aussi sur l'importance de ma masse salariale et sachez que sur ma masse salariale, elle sert à payer les agents, voilà. Et je prends mes responsabilités, au nom de tout mon groupe. Est-ce que ça a répondu à votre question sur ces 3 % arrondis au 5 cts supérieurs ? Voilà, alors je ne sais pas si ça va être intéressant, puisque TOUS les prix qui sont derrière, à part certains, à part celui par exemple pour le ski, ou alors celui pour le centre de vacances et tous les autres ont une augmentation qui est de 3 %. Donc si tout le monde a la même position, je veux bien qu'on les repasse 1 par 1, sinon je vous propose, puisque vous allez voter contre, vous nous l'avez déjà dit au sein de la commission, et bien votons l'ensemble et puis on en sera fixé. La balle est dans votre cas, camp pardon, j'ai dit cas.

Véronique DENDRAEL : Donc, avant de voter l'ensemble du point 9, je vais continuer une intervention.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Véronique DENDRAEL : Pourquoi les tranches séjour ski et centre de vacances ne sont elles pas calculées de la même manière ? Qu'est ce qui faire varier ce mode de calcul ? Concernant l'augmentation des tarifs, vous n'êtes pas sans savoir que le SMIC n'a augmenté que de 1,1 % au 1^{er} janvier 2014, après une ridicule augmentation en 2013 de 0,3 %. Concernant l'année 2015, il ne

faut pas s'attendre à un coup de pouce de la part du Gouvernement socialiste, puisque c'a été dit par le Ministre du travail ainsi que par le Ministre des finances. Donc les salariés rémunérés au SMIC verront quand même leur salaire net augmenter très légèrement par l'allègement des cotisations sociales pour les salariés du secteur privé rémunéré entre 1 et 1,3 % du SMIC. Pour ce qui concerne les minimas sociaux, ces allocations sont très souvent critiquées, attribuées en fonction de certaines situations difficiles, le nombre d'allocataires a considérablement augmenté à Harnes, au moins autant qu'ailleurs. Le revenu de solidarité active a augmenté de 2 % au 1^{er} septembre dans sa version socle. C'est-à-dire que pour une personne sans ressource, cela représente un peu moins de 510 € par mois pour une personne seule. Cette revalorisation exceptionnelle est intervenue après une augmentation de 1,3 % au 1^{er} janvier, en ligne avec l'inflation à savoir pour information que l'indice des prix à la consommation d'après les sources de l'INSEE est de 4,4 % pour l'année, de 0,4 % pour l'année 2014, excusez-moi, quant aux ménages avec des revenus moyens, ils ont été soumis à une pression fiscale jamais atteinte à tel point que bon nombre d'entre eux éprouvent de réelles difficultés. Pour donner un exemple, le taux de pauvreté des moins de 18 ans, a grimpé de 3 points, passant de 15,6 % à 18,6 % entre 2008 et 2012, soit une augmentation nette d'environ 440.000 enfants de la récession. L'UNICEF, quant à elle, prévient que l'absence de riposte audacieuse pourrait avoir des conséquences négatives à long terme pour les sociétés, notamment sur la croissance démographique. Pour les associations, une génération entière martèle. Martine BROUSSE, Présidente de la Voix de l'Enfant, 'il faut agir d'urgence' ajoute t'elle parce que ces enfants vont droit vers l'échec scolaire, le mal être et la révolte. Pendant ce temps à Harnes, loin de laisser la possibilité aux familles de souffler un peu sur le plan de leur budget, vous proposez maintenant d'augmenter les tarifs enfance-jeunesse de 3 %. Nous demandons à la majorité municipale de prendre en compte les difficultés des familles, de revenir sur cette décision et de laisser les tarifs inchangés, d'autant plus que cette éventuelle augmentation ne générerait qu'une très faible recette pour la commune. Nous demandons, donc, à tous les conseillers municipaux de donner un signal fort aux harnésiens et de se prononcer contre cette augmentation des tarifs enfance-jeunesse.

Monsieur le Président : Moi j'ai l'impression qu'on a gagné du temps aujourd'hui. On a gagné du temps. Le débat d'orientations budgétaires a quasiment été fait, vous nous avez rappelé tous ces chiffres, et bien écoutez, je vous demande de nous donner votre intervention, pour qu'on puisse, ce n'est pas la peine de tout renoter, on pourra la mettre directement dans le compte-rendu. Vous dire aussi que, ici, moi je gère une commune, une nouvelle fois. Alors, je sais bien que c'est un Gouvernement socialiste, sachez que moi je suis un Maire d'un groupe de gauche, ça c'est la première chose. La deuxième chose, c'est vous dire aussi que je comprends que vous soyez choqués par 3 % d'augmentation. Vous devriez nous féliciter sur la non augmentation des impôts depuis 7 ans. Si nous n'avons pas donné un signe fort à la population harnésienne, je n'y comprends plus rien. Et la deuxième chose, c'est vous dire aussi que lorsqu'il y a, par exemple, un transfert, une subvention qui est donnée au CCAS, vous savez, c'est pour aider sans doute, et ça je pense que vous le pensez, pour aider sans doute ceux qui en ont le plus besoin. Donc, moi je maintiens cette proposition qui est d'augmentation de 3 %. Oui je vous en prie.

Véronique DENDRAEL : Si les tarifs proposés aux harnésiens étaient moins élevés, peut-être qu'on pourrait faire partir plus d'enfants.

Monsieur le Président : C'est vous qui le pensez. Je vous laisse libre de cette explication. Voilà. Alors, moi je réitère ma question, vous voulez que l'on fasse point par point ou puisque l'on sait qu'elle va être la position, elle nous a été annoncée lors de la commission, comme vous voulez messieurs de l'intervention 'Bleu Marine',

Anthony GARENAUX : Comme vous voulez, 'Harnes Bleu Marine',

Monsieur le Président : je ne sais plus, Rassemblement Bleu Marine, RBM

Anthony GARENAUX : On peut très bien voter point par point, comme vous voulez. Peu importe.

Monsieur le Président : Messieurs ?

Jean-Marie FONTAINE : Moi je souhaite que l'on vote, point par point, pour pas qu'il y ait de confusion au niveau du procès-verbal, sur des délibérations qui seraient votées, pas votées, etc...

Monsieur le Président : Et bien, je vous propose donc le premier point, qui est les tarifs du ski. Ceux qui sont pour, contre, parfait. Contre 8.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le séjour ski 2015 se déroulera du 21 février 2015 au 28 février 2015 à La Giettaz (Haute Savoie).

Sont concernés :

- 24 enfants de 7 à 12 ans
- 18 enfants de 13 à 17 ans

Ils seront encadrés de 6 animateurs (5 + 1 directeur).

Le coût du séjour par enfant (avec charges de personnel) est de 861,30 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), FIXE la participation des familles, par enfant, comme suit :

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal à 3 500	3 501 à 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	Sup. ou égal à 22 501	inf. ou égal à 22 500	Sup. ou égal à 22 501
Participation des familles en €	137.85 €	137.85 €	216.55 €	295.35 €	374.10 €	818.25 €	861.30 €
Participation des familles en %	16.00%	16.00%	25.14%	34.29%	43.43%	95.00%	100.00%

9.2 Centres de vacances été 2015

Monsieur le Président : Alors ça va être la même chose, maintenant sur les centres de vacances, qui n'ont pas du tout le même tarif, puisque au ski nous ne faisons payer, que quasiment, le prix du repas. C'est un choix. C'est celui là, il l'est depuis des années et c'est comme ça. Alors, tu peux, peut-être rappeler Valérie, je t'en prie.

Valérie PUSZKAREK : Donc, pour les centres de vacances d'été qui se dérouleront à Palamos en Espagne, du 5 au 19 juillet. Sont concernés 30 enfants de 8 à 14 ans qui seront encadrés par 4 animateurs, donc 3 animateurs + 1 directeur. Le coût du séjour par enfant est de 985 €. Il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation des familles par enfant, comme suit.

Monsieur le Président : Je vous propose de voter. Ceux qui sont pour, contre, 8.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les centres de vacances d'été 2015 se dérouleront à Palamos en Espagne du 5 au 19 juillet 2015.

Sont concernés 30 enfants de 8 à 14 ans. Ils seront encadrés de 4 animateurs (3 + 1 directeur).

Le coût du séjour par enfant est de 985,00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), FIXE la participation des familles, par enfant, comme suit :

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal à 3 500	3 501 à 7500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	Sup. ou égal à 22 501	inf. ou égal à 22 500	Sup. ou égal à 22 501
Participation des familles en €	341.40 €	341.40 €	391.70 €	441.90 €	492.15 €	935.75 €	985.00 €
Participation des familles en %	34.66%	34.66%	39.76%	44.86%	49.96%	95.00%	100.00%

10 REVALORISATION DES TARIFS

10.1 Restauration scolaire – Service Enfance – Jeunesse

Monsieur le Président : Les points suivants, Restauration scolaire. Toujours Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Il est proposé au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif de la restauration scolaire, comme suit. Selon, 1^{er} enfant en primaire, 2^{ème} enfant en primaire, 3^{ème} enfant en primaire, et le 1^{er} en maternelle.

Monsieur le Président : Je rappelle que ceux-ci n'ont pas été augmentés depuis 2012, me semble t'il. C'est là. Pour, oh pardon, non non non, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Sur les tarifs restauration, il n'y a pas de tranche T0 égale à la T1, comme on le remarque partout ailleurs, dans les tarifs CLSH, séjours, etc... Est-ce qu'il y a une raison particulière, à avoir une séparation des familles qui gagnent, qui ont un coefficient social inférieur à 3.500 de celles qui ont un coefficient social de 3.501 à 7.000 €.

Monsieur le Président : Une volonté d'aider encore plus ceux qui en ont le plus besoin.

Jean-Marie FONTAINE : Les familles qui sont en T1 en ont énormément besoin aussi.

Monsieur le Président : Je pense, même en T2 et en T3.

Jean-Marie FONTAINE : Dans votre logique on aurait très bien pu aligner à ce moment là, tout à 2,85 €.

Monsieur le Président : Peut-être oui. Je vous en prie.

Dominique MOREL : Je voudrais quand même intervenir, c'est que la tarification T0 a été créée justement pour permettre aux enfants des familles les plus défavorisées de participer à la restauration. Que ce tarif est un tarif qui est inférieur à ce qui était proposé avant 2008.

Monsieur le Président : Vous pouvez le vérifier. Sinon vous nous demandez, nous vous retrouverons les tarifs de cette même époque.

Jean-Marie FONTAINE : Vous devez certainement parler d'une époque où tous les tarifs étaient égaux.

Monsieur le Président : Sans doute, mais où la Caisse d'Allocations Familiales ne nous l'imposait pas, comme ça nous est imposé aujourd'hui. Vous qui êtes très sur la forme, vous devriez savoir que l'on ne fait pas ce que l'on veut et qu'on est obligé de se plier à certaines règles. N'est-ce pas ? Je vous remercie. Je passe au vote. Ceux qui sont pour, contre, la même chose. Pardon, ça peut être abstention, excusez-moi, contre.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), FIXE à compter du 1^{er} janvier 2015 le tarif de la restauration scolaire comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE

1er enfant en primaire

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7501 à 12500	12501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	2.85 €	3.05 €	3.30 €	3.50 €	3.85 €	6.05 €	6.20 €

2ème enfant en primaire

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7501 à 12500	12501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	2.70 €	2.85 €	3.15 €	3.50 €	3.85 €	6.05 €	6.20 €

3ème enfant en primaire et 1er enfant en maternelle

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7501 à 12500	12501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	2.55 €	2.70 €	3.00 €	3.30 €	3.65 €	6.05 €	6.20 €

10.2 ALSH – Service Enfance – Jeunesse

Monsieur le Président : Service enfance-jeunesse. Et cette tranche 0, attendez, avant de le dire, elle n'existait pas. Nous l'avons créée, pour vraiment les enfants qui étaient en grande difficulté, et c'est pour ça qu'aujourd'hui nous avons cette T0 et T1, qui quelque fois a exactement le même coût, mais, pour la nourriture c'est quelque chose qui est encore plus exceptionnelle et il nous semblait à l'époque que, si on n'avait pas fait cette tranche 0, et bien, nous aurions sans doute eu beaucoup moins de monde en cantine et surtout, c'est pas ça le plus important, c'est que bien des enfants n'auraient pas mangé à leur faim tous les jours. Tu peux y aller Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Donc, il est proposé au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif des centres de loisirs sans hébergement, comme suit. Donc pareil, sans garderie, avec garderie, en demi-journée sans garderie et en demi-journée avec garderie.

Monsieur le Président : Même remarque pour les différents, oui,

Véronique DENDRAEL : Petite indication, on ne dit plus centre de loisirs, CLSH. On dit ALSH, Accueil de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Président : Oui, nous on disait Centre Aéré et je pensais que tout le monde comprenait. Et ça m'arrivera encore de me tromper mais très largement. N'hésitez pas à me le redire qu'il y a des abréviations comme ça de temps en temps que je devrais me mettre dans la tête, mais je suis persuadé que si l'on dit centre aéré, tout le monde va comprendre. Mais tout document doit être correct. Donc, il sera rectifié comme vous venez de le dire. Ceux qui sont pour, contre, merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), FIXE à compter du 1^{er} janvier 2015 le tarif des ALSH comme suit :

ALSH sans garderie

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal à 3 500	3 501 à 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	sup. ou égal à 22 501	inf. ou égal à 22 500	Sup. ou égal à 22 501
Participation des familles en €	7.55 €	7.55 €	8.35 €	9.20 €	10.10 €	15.10 €	15.55 €

ALSH avec garderie

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal à 3 500	3 501 à 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	sup. ou égal à 22 501	inf. ou égal à 22 500	Sup. ou égal à 22 501
Participation des familles en €	8.55 €	8.55 €	9.45 €	10.40 €	11.45 €	17.15 €	17.65 €

ALSH en demi journée sans garderie (Hors vacances scolaires)

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal à 3 500	3 501 à 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	sup. ou égal à 22 501	inf. ou égal à 22 500	Sup. ou égal à 22 501
Participation des familles en €	2.10 €	2.10 €	2.30 €	2.55 €	2.80 €	4.20 €	4.35 €

ALSH en demi journée avec garderie (Hors vacances scolaires)

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal à 3 500	3 501 à 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	sup. ou égal à 22 501	inf. ou égal à 22 500	Sup. ou égal à 22 501
Participation des familles en €	2.60 €	2.60 €	2.85 €	3.15 €	3.45 €	5.15 €	5.30 €

10.3 Garderie – Service Enfance – Jeunesse

Monsieur le Président : Nous passons Garderie – Service Enfance – Jeunesse.

Valérie PUSZKAREK : Il est proposé au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2015 le tarif de la garderie comme suit.

Monsieur le Président : Ceux qui sont pour, contre, merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), FIXE à compter du 1^{er} janvier 2015 le tarif de la garderie comme suit :

GARDERIE							
Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal à 3 500	3 501 à 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	sup. ou égal à 22 501	inf. ou égal à 22 500	Sup. ou égal à 22 501
Participation des familles en €	1.40 €	1.40 €	1.55 €	1.75 €	1.90 €	2.80 €	3.00 €

10.4 CAJ – Service Enfance – Jeunesse

Monsieur le Président : Point suivant.

Valérie PUSZKAREK : Il est proposé au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2015 le tarif du CAJ. Donc le CAJ et l'atelier CAJ.

Monsieur le Président : Pour, contre, merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony

GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), FIXE à compter du 1^{er} janvier 2015 le tarif du CAJ comme suit :

**CAJ Journée Vacances
Scolaires**

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7 501 à 12 500	12 501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	8.55 €	8.55 €	9.45 €	10.40 €	11.45 €	17.15 €	17.65 €

Atelier CAJ à l'Année

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7 501 à 12 500	12 501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	43.90 €	43.90 €	48.40 €	53.35 €	58.80 €	87.80 €	90.40 €

10.5 Redevance d'occupation du domaine public – Permissions de voirie permanentes et permissions de voirie occasionnelles – Service Urbanisme

Monsieur le Président : Le point suivant c'est la redevance d'occupation du domaine public et Jean-François étant malade, je vais demander à Dominique MOREL d'intervenir.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Donc il s'agit d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015 les tarifs qui vous sont proposés dans le tableau ci-dessous. Pour information, je voudrais rappeler qu'en 2001, l'augmentation des places avait été de 5,9 %.

Monsieur le Président : Et là, la dernière augmentation est de quand ? Je peux te le dire. 14 novembre 2012. Ceux qui sont pour, oui je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Excusez-moi de ne pas avoir manifesté précédemment.

Monsieur le Président : Aucun problème.

Jean-Marie FONTAINE : Nous voterons contre également cette proposition de délibération. On a encore une augmentation qui est supérieure à 3 % et les commerçants tout comme les familles n'en peuvent plus, et je pense que c'est aussi un mauvais choix pour le peu que ça va rapporter dans les budgets communaux d'en mettre encore sur leur dos.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Ceux qui sont pour, contre, merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015 le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les permissions de voirie permanentes et occasionnelles, selon le tableau ci-après :

PERMISSIONS DE VOIRIE PERMANENTES		
NATURE		TARIF A COMPTER DU 01/01/2015
Etalages commerciaux		16,80 €
Terrasses de café		16,80 €
Friteries – Pizzerias et assimilé :		
Ouverture le soir par mois		62,75 €
Ouverture toute la journée par mois		212,00 €
Ouverture exceptionnelle pour un jour		8,15 €
Taxis, véhicules de petite remise		106,00 €
PERMISSIONS DE VOIRIE OCCASIONNELLES		
Echafaudages	le m2 par jour	0,33 €
Bennes à récupération de gravats	Forfait par jour	2,30 €
Abaissement des bordures pour accès garage...	Coût des travaux à la charge du demandeur après autorisation municipale - revêtement final réalisé par la commune	Sans conversion
Manifestations locales telles que marché aux puces, foires à la brocante...	Forfait par jour d'occupation du site	11,35 €
Mise à disposition d'un emplacement ou d'un petit chalet	Forfait 3 jours	77,90 €
Mise à disposition d'un emplacement ou d'un grand chalet	Forfait 3 jours	92,70 €

10.6 Redevance d'occupation du domaine public – marchés hebdomadaires – Service Urbanisme

Monsieur le Président : Point suivant. Là c'est redevance d'occupation du domaine public. Anne-Catherine BONDOIS.

Anne-Catherine BONDOIS : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les marchés hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2015 selon le tableau ci-dessous.

Monsieur le Président : Même remarque ? Pardon, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Sauf erreur de calcul de ma part, on n'est plus à 3 % d'augmentation, on est à,

Monsieur le Président : Ca me paraît normal avec des tous petits prix, dans la mesure où on arrondit aux 5 cts supérieurs. C'était spécifié.

Jean-Marie FONTAINE : On est à 9 % d'augmentation sur le tarif marché abonnés et à 6,6 % sur le marché non abonnés. Même remarque, les commerçants, qu'ils soient sédentaires ou pas n'en peuvent plus et en remettent là aussi une couche sur leur dos, c'est trop.

Monsieur le Président : Vous savez, quand on le fait, au bout de 10 ans et que l'on double le prix, c'est encore plus difficile. Donc je préfère augmenter de 5 cts, de 55 cts à 60 cts, peut-être plus régulièrement, tous les deux ou trois ans, que de le faire avec un rattrapage sur 10 ans. Mais je vous remercie de votre remarque. Ceux qui sont pour, contre, idem.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), DECIDE de revaloriser le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les marchés hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2015 selon le tableau ci-après :

Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2015	
Marché abonnés	Marché non abonnés
0,60 €	0,80 €

10.7 Redevance d'occupation du domaine public – ducasses – Service Urbanisme

Monsieur le Président : Le point suivant est redevance d'occupation du domaine public, mais cela pour la ducasse et le rapporteur est Anne-Catherine.

Anne-Catherine BONDOIS : Merci. Il est proposé au Conseil municipal de porter le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les ducasses de 0,42 € à 0,45 €, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Président : On peut dire fête foraine aussi, je ne sais pas le pourcentage, là c'est 3 cts sur 42, mais je pense que ce sont des gens qui souffrent autant que les commerçants et que toutes les populations, notre population en particulier. Mais je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Donc là nous en sommes à 7,14 % d'augmentation.

Monsieur le Président : Arrondi au 5cts supérieurs. Vous n'avez pas lu toute la phrase me semble t'il mais ce n'est pas un problème. Ceux qui sont pour, contre, merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), DECIDE de porter le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les ducasses à 0,45 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2015.

10.8 Bibliothèque - Service Culture

Monsieur le Président : Bibliothèque, c'est Lydie WARCHALOWSKI, et bien je vais le faire. Il est proposé au Conseil municipal de porter à compter du 1^{er} janvier 2015 le tarif de la carte bibliothèque à 1,75. 5 cts d'augmentation. Idem. Ca doit bien faire du 5 % quand même là. Si vous l'avez fait ?

Jean-Marie FONTAINE : Non non Monsieur le Maire, 3 % pour une fois.

Monsieur le Président : Pile ? Ah, je suis bien content quand même. Donc on n'a pas eu besoin d'arrondir aux 5 cts supérieurs. Ceux qui sont pour, contre, parfait.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), DECIDE de porter à compter du 1^{er} janvier 2015 le tarif de la carte de bibliothèque à 1,75 €.

10.9 Mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert - Service Culture

Monsieur le Président : Mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert. Il est proposé au Conseil de fixer à compter du 1^{er} janvier 2015 les tarifs comme suit. 900 à 927, 480 à 494,40. Ceux qui sont pour, contre, pareil.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), FIXE à compter du 1^{er} janvier 2015 le tarif de mise à disposition du Centre culturel Jacques Prévert comme ci-après :

	Tarif au 01/01/2015
Journée principale	927,00 €
Journée supplémentaire : représentations supplémentaires ou répétition (raccord ou répétition générale)	494,40 €

10.10 Cinéma « Le Prévert » - Service Culture

Monsieur le Président : Cinéma « Le Prévert », service culture. Il est proposé au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif des entrées du Cinéma « Le Prévert » comme suit. De 26 à 27 l'abonnement 12 places et la place par elle-même, 2,60 passe à 2,70. Il y a une toute petite erreur que je voudrais vous signaler à moins que vous l'ayez vue. Et bien sachez que les apprentis et lycéens au cinéma conserveront le prix de 2,50. Je vous laisse le rectifier pour que vous ayez un document qui soit conforme. Oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors, augmenter le tarif de l'accès à la bibliothèque, le tarif de l'accès au cinéma « Le Prévert » ne nous semble pas là aussi un choix judicieux avec des augmentations qui varient entre 3,1 et 3,9 %. On a quand même quelque chose qui ne bouge pas c'est le taux d'exonération qui reste gratuit.

Monsieur le Président : Tout à fait. Je vous propose de passer au vote. Contre, merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), FIXE à compter du 1^{er} janvier 2015 le tarif des entrées au cinéma « Le Prévert », comme ci-après :

	TARIF AU 01/01/2015
Abonnement 12 places (10 à 2.70 € + 2 offertes)	27,00 €
Plein tarif	4,85 €
Tarif Réduit (- 18 ans - demandeurs d'emploi - Etudiants - + 60 ans - Adhérents à l'Amicale des Communaux)	4,05 €

Ciné Vacances (Mercredi et vacances scolaires)	3,30 €
Scolaires et groupes (+10 personnes)	2,70 €
Apprentis et Lycéens au cinéma	2,50 €
Exonéré **	Gratuit

10.11 Atelier de théâtre municipal - Service Culture

Monsieur le Président : Atelier de théâtre, la même chose, même remarque ? Pour, contre.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), FIXE à 33 € le tarif des activités liées au service culture – Atelier de Théâtre Municipal à compter du 1^{er} septembre 2015.

10.12 Ecole de musique - Service Culture

Monsieur le Président : Ecole de musique, service culturel.

Jean-Marie FONTAINE : Le cinéma, la médiathèque et maintenant l'école de musique, + 3 %.

Monsieur le Président : Oui oui, vous l'aviez vu quand même avant de venir. C'est pas nouveau. Ca correspond à tout ce qu'on vous a dit déjà dès le départ. Pour, contre.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), fixe à compter du 1^{er} septembre 2015 les tarifs des activités liées à l'école de musique, comme ci-après :

OBJET	TARIF AU 01/09/2015
1 ^{er} enfant / an	44,30 €
A partir du second enfant / an	19,60 €
Stage école de musique	19,60 €
Chorale	19,60 €

10.13 Maison des Claquots à Vendres - Service Culture

Monsieur le Président : Et bien nous allons passer donc à la Maison des Claquots de Vendres. S'il y a des remarques ? Idem, pour, contre. Je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), FIXE à compter du 1^{er} septembre 2015 les tarifs de la location de la Maison de vacances « Maison des Claquots » de Vendres suivant le tableau ci-après :

APPARTEMENT	TARIF AU 01/09/2015
La Bruse – 1^{er} étage – 8 places (bleu)	
Juillet et août	432,60 €
Juin et septembre	309,00 €
Vacances scolaires	283,25 €
Autres mois	231,75 €
La Domaisela – 2^{ème} étage – 6 places (saumon)	
Juillet et août	422,30 €
Juin et septembre	298,70 €
Vacances scolaires	272,95 €
Autres mois	221,45 €
Lo Barbaros – 2^{ème} étage – 4 places (jaune)	
Juillet et août	278,10 €
Juin et septembre	195,70 €
Vacances scolaires	185,40 €
Autres mois	154,50 €
Petit studio – 2 places (sans cuisine)	
Juillet et août	144,20 €
Juin et septembre	97,85 €
Vacances scolaires	92,70 €
Autres mois	77,25 €
Week-end à la nuitée (limite de 3 nuitées pour tous les appartements sauf juillet et août)	25,75 €

10.14 Spectacles vivants - Service Culture

Monsieur le Président : Ensuite le spectacle vivant, vous avez les prix. Pour, contre.
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), FIXE à compter du 1^{er} janvier 2015 les tarifs pour les activités liées au service culture – spectacles vivants comme suit :

OBJET	TARIF AU 01/01/2015
Tarif A	GRATUITE
Tarif B	1,05 €
Tarif C	3,10 €
Tarif D	5,15 €
Tarif E	8,25 €
Tarif F	12,40 €
Tarif G	15,45 €
Tarif H	20,60 €
Tarif I	30,90 €

10.15 Salles municipales - Service Administration générale

Monsieur le Président : Et puis les salles municipales. Ah non, c'est Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Je vais vous remplacer deux secondes Monsieur le Président. Il s'agit là de l'augmentation des salles municipales qui sont mises à disposition des différents publics.

Monsieur le Président : Pour, contre, merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), FIXE à compter du 1^{er} janvier 2015 le tarif des salles municipales comme suit :

PETITE SALLE (sauf LCR)	TARIF AU 01/01/2015
½ journée	100,25 €
1 journée	201,85 €
2 journées	331,90 €
LCR	
½ journée	139,60 €
1 journée	280,60 €
2 jours	410,70 €
GRANDES SALLES	
½ journée	205,30 €
1 journée	403,50 €
2 journées	631,40 €

11 MODIFICATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES COMMUNAUX

Monsieur le Président : Et bien, le point suivant c'est une modification du règlement des cimetières afin de se mettre en conformité, mais Dominique MOREL va vous le préciser.

Dominique MOREL : Tout à fait Monsieur le Président. Donc, c'est une modification qui est en fonction de l'article L 2223.15 du Code général des collectivités territoriales. Donc une modification de l'article 15 vous est transmise dans le document. Je n'ai pas grand-chose de plus à rajouter donc, c'est une obligation réglementaire.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de remarques, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, à l'unanimité, merci.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 11 mai 2009, le Conseil municipal a modifié le règlement des cimetières communaux.

Vu l'article L 2223-15 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE la modification de l'article 15 du règlement des cimetières communaux, par l'application de l'article L 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, comme suit :

ARTICLE 15 – RENOUELEMENT :

Application de l'article L 2223-15 du Code général des collectivités territoriales :

Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

Les ossements provenant des inhumations seront exhumés, mis en reliquaire et déposés dans l'ossuaire construit à cet effet, par les fossoyeurs et consignés sur le registre.

12 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président : Le point suivant est une nouvelle fois le tableau des effectifs. En effet, il y a eu des avancements de grade qui ont été réceptionnés du Centre de gestion. 7 agents peuvent bénéficier de ces avancements de grade et cela au 1^{er} décembre 2014. Il y a donc modification du tableau des effectifs. Je vous en prie.

Chantal HOEL : Merci Monsieur le Président. Nous sommes heureux, particulièrement satisfait de constater, que certains personnels municipaux bénéficient d'avancements et de promotions dans leur carrière. Avancements et promotions qui leur permettront certainement d'accéder à des salaires plus corrects. Cependant nous nous abstiendrons sur cette délibération, en lien avec la modification du tableau des effectifs. Merci.

Monsieur le Président : Oui, c'est comme d'habitude. Nous avons aussi été informés. Le tableau des effectifs vous ne le votez jamais. Et bien, moi je suis comme vous, très satisfait que l'évolution de carrière est possible et que je demande d'ailleurs à tous les agents de s'investir de plus en plus dans leur travail et surtout de passer des concours. On leur donne du temps, si vous prenez les comptes-rendus du CT, enfin l'ancien CTP, et bien vous verrez qu'il y a une progression en termes de stages qui est vraiment satisfaisante, en tout cas pour moi, par rapport à 2013, ça a quasiment eu un tiers de plus et que l'avenir ce sera encore plus rose, enfin je l'espère pour eux, dans les formations qu'ils pourront avoir et dans l'investissement qu'ils auront à passer des concours. Voilà. Donc je vous propose de passer au vote de ce tableau des effectifs. Ceux qui sont pour, contre, abstentions, je vous remercie 8.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), ADOPTE à compter du 1^{er} décembre 2014 les modifications apportées au tableau des effectifs suite aux avancements de grade réceptionnés du Centre de Gestion, à savoir :

- 1 Educateur Principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
- 1 Animateur Principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjoints d'Animation Principal de 2^{ème} classe
- 1 ATSEM Principal de 2^{ème} classe
- 1 Brigadier Chef Principal

IV - ANNEXE
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2014
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2014

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
		Directeur Général des Services	A		1	0	
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	1	1	0	1
Collaborateur de cabinet		1	0	1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)							
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	1	1	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	3	2	0	2
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	3	2	0	2
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	2	1	0	1
REDACTEUR	B	4	0	4	3	0	3
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	4	2	0	2
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	3	0	3	2	0	2
ADJOINT ADM. 1ERE CLASSE	C	11	0	11	9	0	9
ADJOINT ADM. 2EME CLASSE	C	19	5	24	16	5	21
TOTAL 1		54	5	59	40	5	45
TECHNIQUE (2)							
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	A	1	0	1	0	0	0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	1	0	0	0
INGENIEUR	A	1	0	1	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	3	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	2	2	0	2
TECHNICIEN	B	6	0	6	1	0	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	5	2	0	2
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	8	6	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 1ER CLASSE	C	6	0	6	6	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	12	0	12	8	0	8
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	9	1	10	8	0	8
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	37	33.76	70.76	29	13.76	42.76
TOTAL 2		91	34.76	125.76	64	13.76	77.76

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2014

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2014

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
SOCIALE (3)							
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF PRIN	B	1	0	1	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	0	0	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	3	0	3	2	0	2
ATSEM DE 1ERE CLASSE	C	8	5.25	13.25	5	5.25	10.25
TOTAL 3		12	5.25	17.25	7	5.25	12.25
MEDICO-SOCIALE (4)							
MEDICO-TECHNIQUE (5)							
SPORTIVE (6)							
CONSEILLER DES APS	A	1	0	1	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	4	0	4	3	0	3
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	3	1	1	2
EDUCATEUR	B	2	0	2	1	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	1	1	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		11	0	11	6	2	8

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2014
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2014

CULTURELLE (7)							
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	1	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	0	2	2	2	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	0	3	3	3	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	3	16	19	3	14	17
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
ADJOINT PATRIMOINE 2EME CLASSE	C	6	0	6	3	1	4
TOTAL 7		13	21	34	13	15	28
ANIMATION (8)							
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	1	0	0	0
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
ANIMATEUR	B	1	0	1	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	3	0	3	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	C	5	0	5	4	0	4
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	8	5.25	13.25	6	5.25	11.25
TOTAL 8		19	5.25	24.25	12	5.25	17.25
POLICE MUNICIPALE (9)							
CHEF SERV POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	1	1	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	2	1	0	1
BRIGADIER	C	2	0	2	1	0	1
GARDIEN	C	3	0	3	3	0	3
TOTAL 9		8	0	8	6	0	6
EMPLOIS NON CITES (10)							
Contrat Unique d'Insertion		0	4.53	4.53	0	4.53	4.53
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		14	0	14	0	11	11
TOTAL 10		14	4.53	18.53	0	15.53	15.53
TOTAL GENERAL		222	75.79	297.79	148	61.79	209.79

13 ADHESION DE LA COMMUNE AU CNAS – MODIFICATION

Monsieur le Président : Adhésion de la commune au CNAS. Une modification. Alors, déjà vous dire ce que c'est que le CNAS, qui est le Comité national d'action sociale, le CNAS et cela pour l'ensemble du personnel permanent. Et donc vous dire que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnes de la fonction publique territoriale mais aussi de leurs familles. Alors, aide, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction et autres. Il est proposé au Conseil de décider que les agents bénéficiaires des prestations, et bien seront dorénavant les agents de la commune, titulaires ou stagiaires, les emplois d'avenir, les non titulaires ayant un contrat continu d'une durée d'1 an minimum. Et bien entendu, chacun, lorsqu'il veut bénéficier de ces chèques-vacances ou autres, c'est à lui à le prendre en charge. Et dire que la dépense sera prélevée au chapitre 012 tout simplement. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors bien évidemment, nous voterons pour cette délibération qui permet au personnel de bénéficier de prestations répondant à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Président : Je vous en remercie pour eux. Ceux qui sont pour, à l'unanimité, je vous remercie.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble du personnel permanent a été votée en séance du 12 mai 1978.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 70 et 71,

Considérant l'offre du CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Parc Ariane, bâtiment Galaxie à Guyancourt cedex (78284),

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnes de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE que les agents bénéficiaires des prestations du CNAS seront les agents de la commune :
 - o Titulaires/stagiaires
 - o Emplois d'avenir
 - o Non titulaires ayant un contrat continu d'une durée d'un an minimum à temps complet
- S'ENGAGE à prendre à sa charge sa seule participation, la masse des salaires des personnels (chapitre 012)
- DIT que la dépense sera prélevée au chapitre 012

14 CONVENTION DE FORMATION AVEC LE CREPS DE WATTIGNIES

Monsieur le Président : Le point suivant est une convention de formation avec le CREPS de Wattignies. Alors c'est une formation qui s'appelle CAEPMNS, qui veut dire, j'ai été obligé de me renseigner pour ça, Certificat d'aptitude à exercer la profession de maître-nageur sauveteur. Voilà. Savoir que nous allons participer aux frais de cette formation à hauteur de 30

€ pour les frais de dossier. Nous avons demandé au CNFPT de le prendre en charge, s'il ne le prend pas en charge, malheureusement nous, nous le prendrons en charge. Il faut savoir qu'une que l'on a ce diplôme, ou ce certificat plutôt, et bien cette personne qui aura ce certificat pourra faire des cours de recyclage dans notre salle municipale et nous espérons bien que celle-ci, cette piscine municipale deviendra un établissement d'accueil de ces formations. Voilà, s'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Pour, abstentions, 3 abstentions.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guilaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de formation CAEPMNS avec le CREPS de Wattignies,
- De participer aux frais de cette formation à hauteur de 30 € pour les frais de dossier et 219,60 € pour la formation proprement dite si le CNFPT ne prend pas en charge.

15 CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Monsieur le Président : Convention d'occupation au profit du département. Annick BOS-WITKOWSKI.

Annick BOS-WITKOWSKI : Les services de la PMI du Département ayant élu local maintenant au sein de l'école Romain Rolland, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à titre gratuit. Ils dépendent de la MDS de Lens-Liévin sur Lens2 et ça permet, en fait, aux activités de la PMI d'être là deux demies-journées par mois.

Monsieur le Président : Des questions ? Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, contre, abstentions ? 3 abstentions.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation, à titre gratuit, de l'Ecole Romain Rolland, rue Demarquette, d'une surface de 117,85 m², au profit du Département afin de permettre à la Maison du Département Solidarités de la Communaupole Lens-Liévin – site de Lens 2, d'assurer des activités PMI à raison de 2 demi-journées par mois.

16 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE « HARNES – ILOT DAUTHIEU »

Monsieur le Président : Etablissement Foncier, l'EPF. C'est Jean-François donc je vais le faire. A la demande de l'EPF, l'établissement, ah non, pardon, Dominique MOREL, excuses-moi.

Dominique MOREL : Je vais le faire Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Quand je suis lancé, excusez-moi, j'arrive plus à m'arrêter.

Dominique MOREL : Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°3 de la convention avec l'EPF Nord – Pas-de-Calais. Cette convention concerne la prolongation de la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2015. La convention vous est transmise donc en pièce jointe.

Monsieur le Président : Des remarques ? Oui, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Au point 14, on n'a pas de convention, donc on s'est abstenu, au point 15 également et au point 16, on a une modification de convention où on n'a pas la convention initiale, on s'abstiendra également.

Monsieur le Président : Je n'ai pas, essayez de l'avancer un tout petit peu devant vous.

Anthony GARENAUX : Au point 14, nous avons une convention, nous n'avons pas de convention,

Monsieur le Président : Oui

Anthony GARENAUX : Il n'y a pas de convention...

Monsieur le Président : C'est pour ça que vous avez voté abstention,

Anthony GARENAUX : On s'est abstenu. Au point 15 également

Monsieur le Président : Vous auriez pu le dire à chaque point.

Anthony GARENAUX : Je préfère le dire en une fois, c'est plus simple. Au point 15

Monsieur le Président : Vous auriez pu le dire au premier point, comme nous n'avons pas les conventions,

Anthony GARENAUX : Je peux le dire au 16^{ème}, y'a pas de souci.

Monsieur le Président : Bon c'est pas un problème pour

Anthony GARENAUX : Au 15^{ème}, nous avons voté la même chose et au point 16, on a une convention modifiée et on n'a pas la convention initiale, et on n'a pas le reste de la convention, on a juste un article à modifier, donc on s'abstiendra également.

Monsieur le Président : D'accord, vous savez que la prochaine fois que vous vous en apercevez, si au début, dans les temps qui vous sont impartis pour étudier ce document, vous pouvez toujours venir s'il vous manque un document. Vous nous en avez déjà demandé et on vous a toujours fourni et bien, attendez pas le conseil si vous voulez un peu plus de précisions là-dessus. Nous, ça nous dérange pas du tout, ça vous fera un peu plus de lecture et puis de réflexion sur les différentes conventions. Voilà, et bien je vais passer au vote, donc l'Etablissement Public Foncier, on n'a pas voté, si ? Et bien ceux qui sont pour lèvent la main, ceux qui sont contre, non non c'est abstention, et abstentions 3. Voilà, je suis même obligé de regarder les mains.

A la demande de l'Etablissement Public Foncier et sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°3 à la convention opérationnelle signée le 22 mai 2007 portant sur la prolongation de la durée de portage foncier de l'opération relative à l'opération intégrée intitulée « Harnes-Ilot Dauthieu ».

17 INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE HARNES – ZONE UNESCO

Monsieur le Président : Voilà, le point suivant, le point 17 est l'instauration d'un permis de démolir sur une partie du territoire communal et en partie sur la zone UNESCO. On a eu cette chance, je ne vais pas tout vous lire, donc je vais vous résumer un peu cela. On a eu la chance

d'avoir sur notre territoire, des parties de notre ville plutôt, qui ont été classées à l'UNESCO. Je veux parler de la Cité Bellevue Ancienne, du teruil et de la maison du directeur de l'école Joliot Curie, non Pasteur. C'est cela. Et à ce jour, et bien, on n'a pas de demandes d'autorisation de démolir à formuler lorsque l'on veut démolir quelque chose sur Harnes, sauf pour les zones industrielles. C'est-à-dire NOROXO par exemple ou la zone de la Motte au Bois. Et donc, pour préserver ce patrimoine, en attendant que le Plan Local d'Urbanisme soit valable, et nous en parlerons juste après. Nous proposons qu'il y ait un permis de démolir. Ce qui nous permettra de pouvoir donner notre avis sur la démolition de certaines maisons de ce site qui est classé. Est-ce que ça convient comme explication ? Ca permet de ne pas tout vous lire. Y'a pas d'objection, de remarque ? Et bien je vous propose, il faut qu'on soit fier de notre patrimoine et sachez que l'UNESCO, régulièrement, je crois que c'est tous les 6 ans, mais je ne suis pas sur. Tous les 6 ans, elle va regarder une nouvelle fois, le dossier qui a été déposé et si nous avons parfaitement respecté ce qui avait été proposé et qui a fait que nous avons été reconnu à l'UNESCO. Et donc, s'il y a des choses qui ne vont pas dans le bon sens, s'ils sont capables de nous retirer cette labellisation, c'est peut-être pas le bon mot, l'UNESCO. Voilà ce que je voulais vous dire. Ceux qui sont pour ? et bien à l'unanimité, merci.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais a fait l'objet d'un classement au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO en tant que « paysage culturel évolutif vivant » le 30 juin 2012.

Notre commune est directement concernée par ce classement : la Cité Bellevue Ancienne, le teruil.

Il nous revient en ce sens d'assurer notre rôle actif dans la protection des biens immobiliers ou non relevant de ce patrimoine. S'agissant des immeubles, il existe de facto des protections relevant du code de l'urbanisme.

L'article R. 421-28 dudit code rend en effet obligatoire le dépôt d'une demande de permis de démolir dans plusieurs cas précis, dont les constructions identifiées comme devant être protégées par un plan local de l'urbanisme qui ne pourront être démolies sans autorisation.

Par contre, l'ensemble de notre territoire communal ne bénéficie pas actuellement de cette protection

En effet, dans le cadre de la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, l'assemblée avait décidé, par délibération du 25 septembre 2007, de soumettre à autorisation les travaux de démolition dans les zones d'activités existantes et futures définies au Plan d'Occupation des Sols.

Aussi, dans l'attente de l'approbation de la révision générale du POS valant élaboration en PLU en cours, qui intégrera la protection du patrimoine minier,

Il y a lieu d'instaurer le permis de démolir au titre de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme, permettant ainsi de renforcer la protection des biens immobiliers de la Cité Bellevue Ancienne relevant du classement susvisé.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-26 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de HARNES du 25 septembre 2007, décidant de soumettre à autorisation les travaux de démolition dans les zones d'activités existantes et futures définies au Plan d'Occupation des Sols de HARNES,

Vu le site de HARNES repris au classement du Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO,

Considérant que la Cité Bellevue Ancienne est directement concernée par ce classement,

Considérant l'article R. 421-7 du code de l'urbanisme qui stipule que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir. »,

Considérant que le permis de démolir ne se justifie plus dans les zones d'activités existantes et futures définies au Plan d'Occupation des Sols de HARNES,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'instituer le permis de démolir, conformément à l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme sur la Cité Bellevue Ancienne, partie du territoire communal de HARNES, concernée par le classement au patrimoine mondial de l'humanité du Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais par l'UNESCO et repérée sur la cartographie ci-annexée,

La présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

18 ARRET DU PROJET DE REVISION DU POS

Monsieur le Président : Le point 18, c'est l'arrêté du projet de révision du POS. Alors vous savez que depuis 2008 ou 2009, nous avons engagé une procédure pour passer le Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Et ça, ça doit se faire, je crois que tout doit être fait pour quelle année, je me suis entouré du service urbanisme, je veux parler d'Alain LEROY que tout le monde connaît et du Cabinet qui travaille justement sur ce Plan d'Occupation des Sols, qui deviendra Plan Local d'Urbanisme. Donc aujourd'hui nous travaillons dessus depuis quelques années. Je peux vous dire comment cela c'est passé d'ailleurs, puis la concertation qu'il y a eu sur cette révision générale. Il y a d'abord eu des affichages en Mairie de la délibération du Conseil municipal qui prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols. Il y a eu des mises à disposition en Mairie et l'affichage dans les journaux, La Voix du Nord. Il y a eu la mise à disposition du public du dossier et la parution d'un article présentant le projet d'aménagement et cela dans la gazette. L'exposition d'un panneau en Mairie, l'organisation d'une réunion publique, parution d'un article sur cette réunion publique, organisation d'une réunion avec les agriculteurs et ainsi de suite. Aujourd'hui nous sommes arrivés à l'étape où nous arrêtons notre projet et nous allons le transmettre aux différents acteurs que sont les services de l'Etat mais aussi les communes voisines. Et donc, pour cela il nous faut une délibération pour pouvoir le présenter aux différents acteurs. Maintenant, j'ai dit grossièrement tout ce qui était noté dans les 5 premières pages, et bien je vais me faire aider aux questions que vous allez faire, par Madame du Cabinet URBYCOM qui est Madame ZARAPATA, mademoiselle, pardon. Je vous en prie.

Madame ZARAPATA : Bonsoir à tous. Cabinet URBYCOM. On a été missionné par la commune pour réaliser le Plan Local d'Urbanisme. Ce document a une révision qui a été prescrite en 2008, et l'objectif c'était déjà de re-balayer enfin de refaire un nouveau document d'urbanisme, parce que vous savez forcément que ça évolue beaucoup. Donc il faut se mettre à jour au niveau des nouveaux textes, au niveau des nouveaux projets de la commune. Donc c'était l'un des enjeux de ce document et également la mise en compatibilité avec le SCOT et le PLH. Le SCOT c'est le schéma de cohérence territoriale et le PLH c'est le programme local de l'habitat. En fait ce sont des documents qui sont élaborés à des échelles supérieures, là c'est au niveau de l'agglomération Lens-Liévin, Hénin-Carvin, et qui vont nous imposer des prescriptions que l'on va retranscrire à l'échelle locale. Donc c'est pour cela que cette révision a été mise en place. Donc ça c'était en 2008. Vous avez eu un PADD qui avait été débattu en 2010

Monsieur le Président : PADD, dites ce que ça veut dire, parce que,

Madame ZARAPATA : C'est vrai que je n'ai pas le, donc c'est projet d'aménagement et de développement durable. Donc c'est le projet politique de la commune et vous l'avez eu dans ce

document, qui est joint au dossier. Donc c'est ce document qui est ici. C'est le projet politique du territoire. On va retrouver des axes assez généraux et qui sont retranscrits de manière plus concrète dans le document que vous avez ici qui est le plan de zonage. Donc on va zoner la commune et on va connaître l'affectation des terrains parcelle par parcelle. Je vais reprendre globalement les orientations du PADD. Au niveau de la politique d'urbanisme et d'habitat, on s'est basé sur une période de 2011 à 2025 pour étudier l'évolution du territoire. On sera à une croissance démographique d'environ 5 %, c'est l'objectif de la commune. Ce qui fait 600 habitants en plus. Ces 5 % et ces 600 habitants, ce n'est pas décidé uniquement par les élus, c'est décidé ici par le SCOT, et par le PLH, donc c'est déjà assez cadencé tout ça. Ça correspond à une croissance d'environ 900 logements à l'horizon 2025. Donc ça reste un objectif qu'on se donne à atteindre mais qui ne sera pas forcément atteint d'ici 2025. Sur l'urbanisation, ce qui a été choisi en termes de projets, c'est d'urbaniser en priorité les dents creuses. Les dents creuses sont les espaces libres en fait au sein du tissu urbain, et de travailler sur le renouvellement urbain. C'est-à-dire, on va rénover l'habitat, favoriser la reconquête des friches, pour éviter de consommer trop d'espace agricole. Comme ce renouvellement urbain est insuffisant, pour répondre à l'objectif de 900 logements, on a mis en place des secteurs d'extension. Ce sont la ZAC de l'Abbaye et la ZAC de la Source des Moulins essentiellement, qui sont les secteurs d'extension sur la commune. Vous les avez au niveau de la carte du PADD qui est tout à la fin du document. Ce sont les pastilles que l'on voit en orange. Donc, elles sont en continuité du tissu urbain et l'idée c'était de créer des nouveaux quartiers qu'on va pouvoir connecter à l'existant pour tout simplement les intégrer à la ville et qui est une politique cohérente d'aménagement sur la commune. On a également, l'un des enjeux du PADD, c'est la protection, que l'on a évoqué juste avant, du patrimoine minier. Donc on a affiché clairement la protection du terroir et également la protection de la cité Bellevue, qui est reprise dans le projet politique. Sur la politique plutôt relative à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, l'idée c'était de protéger les zones vertes qui existent sur la commune, donc c'est principalement au sud du territoire. Egalement protéger un maximum les espaces agricoles. L'idée comme je disais juste avant c'est de ne pas consommer trop d'espace pour sauvegarder l'activité agricole, donc ça va être de densifier. Prévoir un peu plus de logements sur une même surface, même si ici on est déjà dans un secteur assez dense, on reste quand même toujours dans la même logique d'aménagement.

Monsieur le Président : Et bien de toute façon, il faut savoir aussi que ce sont des préconisations du schéma de cohérence territoriale, le SCOT comme vous avez dit tout à l'heure et qu'il y a des règles, des documents supra-communaux qui nous obligent à certaines choses aussi. Ne serait-ce que pour penser au développement de notre commune en termes de nombre d'habitants, cela est bien prévu par les textes.

Madame ZARAPATA : Oui c'est déjà des objectifs qu'on décline après au niveau local mais qui sont affichés au niveau supra-communal. Ensuite, au niveau de la thématique environnement, on a également préservé la coupure agricole, parce que si vous regardez sur la carte on a une division nette, en fait entre la partie mixte avec l'habitat et la partie économique, donc le Parc de la Motte du Bois. L'idée c'est de bien préserver ces espaces agricoles au milieu, tout en permettant, quand même, l'extension de la zone économique du Parc de la Motte du Bois. Là encore c'est un des objectifs du SCOT, puisque c'est une zone d'activités assez importante, qui génère beaucoup d'emplois, donc l'idée c'est quand même de permettre un développement. Parce que l'urbanisme, c'est une politique d'équilibre entre l'habitat, l'économie, l'environnement. Donc, il faut qu'on intègre tous ces enjeux dans le Plan Local d'Urbanisme. On a également intégrer les risques à la logique d'aménagement, on a un certain nombre de risques qui sont identifiés sur la commune. Inondation par remontée de la nappe phréatique, on a certains risques liés aux aléas miniers, forcément, aux cavités souterraines, aussi des sols pollués. Donc ça, ce sont tous des éléments qui ont été intégrés

dans le document d'urbanisme. La Politique en matière de développement commercial et économique, comme je le disais juste avant, l'un des axes principaux, c'est permettre l'extension du Parc de la Motte du Bois, pérenniser également les zones d'activités existantes en leur permettant de se développer. Également intégrer la valorisation des ports fluviaux, puisque on a des ports fluviaux d'importance sur la commune, dont on doit permettre le développement. On a également le site NOROXO qui est en cours de dépollution, donc on l'a intégré au projet de PLU pour permettre une reconversion du site, en sachant qu'on ne peut pas avoir forcément de l'habitat sur ce site, puisque c'est...

Monsieur le Président : C'est clair nous n'en aurons pas

Madame ZARAPATA : C'est pas possible.

Marianne THOMAS : Justement une petite intervention parce que dans la synthèse vous mettez également le site NOROXO est en cours de dépollution, bien qu'il n'y ait pas de projet. Or, on sait que c'est le type de dépollution qui permettra les projets. Si on a une dépollution que de surface, on aura des entreprises de stockage et on ne pourra pas avoir d'habitation comme vous dites. Alors que si l'on avait une dépollution vraiment en profondeur, on pourrait envisager un projet plus intéressant pour l'avenir du site et parler vraiment de développement durable au lieu de pollution durable.

Monsieur le Président : Vous savez que durable c'est quelque chose que nous portons à bout de bras. Vous l'avez d'ailleurs vu dans la campagne que nous avons pu mener, ça c'est la première chose. La seconde chose, c'est qu'aujourd'hui, quand on a une usine comme celle que nous avons, qui est NOROXO, à qui nous avons donné le permis de démolir, parce que tant qu'on ne donne pas le permis de démolir, je vous l'ai cité tout à l'heure, et bien ça reste en l'état. Sachez que ça les aurait bien arrangé que ça reste même en l'état et puis voilà on garde ça et puis on met un petit gardien à la porte ou deux parce qu'il faut bien qu'ils se relaient ou trois, et puis voilà on reste comme ça des années et des années. Ça leur coûterait sans doute beaucoup moins cher. Aujourd'hui, non seulement nous avons fait détruire, on a perdu de l'argent, sachez le. Quand on autorise la démolition d'une usine comme celle là, je peux même vous dire que ça a fait une perte sèche pour la commune de 300.000 € an. Donc ça aurait été intéressant de dire vous restez comme ça et puis vous nous donnez les 300.000 € et on vit bien. Mais ce n'est pas l'avenir ça. L'avenir, c'est de les faire démolir. C'est de les faire dépolluer. C'est ce que l'on fait et aujourd'hui, nous sommes assez prototype d'ailleurs dans ce domaine, puisqu'il y a des tests de dépollution qui n'ont jamais existé ailleurs, par exemple. Je ne peux pas vous expliquer ça, c'est trop technique pour moi. Mais par exemple, ils mettent des enzymes, ils font des monts. Ils déplacent le mont et puis il y a une dépollution qui se fait comme cela. Sachez aussi, qu'en termes de dépollution, je ne connais personne dans la salle qui serait capable de rivaliser avec notre maître à tous qui est la DREAL. Et la DREAL, c'est elle qui est notre superviseur, avec qui nous travaillons énormément, et cette dépollution elle sera très longue. Très longue sur certains points, beaucoup moins longue sur d'autres points. Et une chose est certaine, c'est qu'on ne rendra jamais ce site, sachez le, avec un terrain où nous pourrions construire demain des maisons. Et non, ça sera impossible et d'ailleurs vous le verrez dans ce qui va vous être donné après. Vous savez que les propriétaires d'usines polluantes, comme celle-ci, il faut le dire, et bien, ils préfèrent garder le terrain et clôturer et ne rien faire hein. Alors c'est un savant, une savante négociation permanente entre l'Etat, c'est-à-dire la DREAL, la commune qui est toujours très exigeante, quel que soit le maire, et puis le propriétaire du terrain. Aujourd'hui, je sais que, il y a une certaine époque, il y avait un projet qu'on avait sorti des tiroirs, comme ça à la dernière minute. On aurait fait un super supermarché par exemple, vous devez en être au courant. Ben, vous suivez pas bien vos dossiers, parce que c'était dans vos affaires ! Et donc, celui là est tombé à l'eau, sachant que, vous voyez prévoir des choses comme ça, un peu partout, à côté de Lens, à côté d'Hénin, des supermarchés, alors que celui d'Avion a été refusé. Alors ce projet, ce n'est pas quelque chose

que nous avons défendu. Des projets on ne peut pas vous les donner aujourd'hui ou plutôt on vous en a déjà parlé, en termes de santé et en termes aussi de petite zone industrielle. Mais l'ensemble de ce terrain, les 35 hectares ne pourront pas être utilisés de suite. Donc il y a des zones de ces 35 hectares qui ont été repérées et qui peuvent être dépolluées elles, plus facilement. C'est celles là qui seront utilisées. Aujourd'hui on ne peut pas encore dire exactement comment ça sera et combien de temps ça mettra. Ça dépendra des techniques qui seront utilisées. Mais moi ce que je peux vous dire sur ces 35 hectares, il y a des hectares qui mettront des centaines d'années avant de redevenir naturels. Quand on a dit ça, qu'est ce qu'on fait, on attend des centaines d'années ou on commence à travailler avec la DREAL et eux pour arriver le plus facilement possible à justement mettre nos projets en place sur les parcelles qui seront plus accessibles que d'autres. Voilà, je peux vous dire que ce style de négociation est quelque chose de pas facile du tout. Je me suis rodé un petit peu maintenant. Et encore une chose, vous voyez, aujourd'hui, quelle que soit l'entreprise qui a pollué et qui dépollue, après elle ne sait plus quoi faire du terrain et elle le donne à la commune. Et même s'il est parfaitement dépollué, parce que c'est possible admettons qu'il y ait que les 30 centimètres de terre qui soient pollués par exemple et bien sachez qu'ils ne prendront jamais le risque de dire autre chose que pour zone industrielle. Ils ne prendront jamais le risque. Si Madame veut contredire mes dires, elle a le droit.

Madame ZARAPATA : Non, justement, au niveau du Code de l'urbanisme, nous on doit intégrer la prise en compte du risque. Ça c'est une obligation jurisprudentielle, réglementaire. Donc si on a connaissance d'un site pollué, même du degré de pollution on doit, c'est forcément à vocation économique. On ne peut pas mettre de l'habitation dessus. Pour continuer sur le développement économique, on a également intégré les enjeux liés à l'agriculture. Une réunion a été réalisée avec les agriculteurs. On a fait le point avec eux sur leurs projets et sur les terrains stratégiques d'un point de vue agricole, et comme on vient de l'évoquer le projet vise à limiter la consommation des espaces agricoles ce qui permet également le développement des exploitations au niveau du règlement, en termes de diversification. Au niveau de la politique en matière de transport et de déplacement, on a la ligne de Bus à Haut Niveau de Service qui a été intégré au projet de PADD. Egalement la requalification des entrées de ville. Donc, Chemin de la Grosse Borne notamment, la RD 39. On a également souhaité protéger les sentiers piétonniers, et puis renforcer le maillage doux lors des opérations d'aménagement notamment des ZAC pour renforcer les liaisons piétonnes sur le territoire.

Monsieur le Président : Oui, je voudrais intervenir, juste pour donner quelques précisions. Ces liaisons piétonnières, on peut parler aussi chez nous de ce que l'on appelle les voyettes, aujourd'hui ça nous crée beaucoup de problèmes. Et ça crée beaucoup de problèmes depuis très longtemps. Alors, on a tous tendance, nous avec, de dire « bon, ça embête les gens, on va la fermer pour que, cette voyette, pour ne pas créer plus de nuisances aux riverains » et certains riverains nous disent « Et bien, moi j'aimerais bien la racheter ». Oui on pourrait faire ça. Je suis persuadé. Enfin, déjà beaucoup sont venus me contacter. Oui, c'est sans doute vrai. Mais je pense que l'avenir, on est dans une période qui est assez difficile à ce niveau là, mais je suis persuadé que dans l'avenir et bien ces petites voyettes reprendront tous leurs sens. Comme nous on les a connus, il y a une quarantaine d'année. Elles reprendront tous leurs sens, c'est que l'avenir, avec les augmentations, vous en parliez tout à l'heure, des différentes énergies, et bien, les gens se baladeront de plus en plus à pied, en vélo, et qu'il y aura une nouvelle vie, de toutes ces voyettes que, nous, nous avons connues. C'est juste comme ça. Ça n'a rien à voir peut-être avec ce que l'on vient de dire, sinon qu'avec les chemins piétonniers, et c'est pour ça qu'aujourd'hui, et bien, nous ne vendons pas les voyettes, en fond de parcelles, parce que l'avenir, j'en suis persuadé, je ne serais peut-être plus là, mais elles seront réutilisées. Voilà. Ça c'est du développement durable aussi.

Madame ZARAPATA : Simplement pour terminer sur la thématique des placements, on a également intégré la déviation de Courrières, de la RD 919 au document d'urbanisme, qui va traverser, en fait, le Parc d'Activités de la Motte du Bois.

Monsieur le Président : Si vous avez, ... le BHNS, peut-être le dire.

Madame ZARAPATA : La ligne de Bus à Haut Niveau de Service, elle est intégrée au PADD. Au niveau du schéma c'est ce que vous voyez en pointillés orange en fait, en légende. Déviation de Courrières. Non je me trompe. C'est la flèche orange, prendre en compte le tracé du futur Bus à Haut Niveau de Service.

Monsieur le Président : Sachant que c'est qu'une indication là. Y'a rien de bien précis. On évoque le passage de plusieurs moyens de transport.

Madame ZARAPATA : C'est important pour le territoire, mais on n'a pas encore vraiment le tracé définitif.

Monsieur le Président : Ce qu'on vous propose c'est d'arrêter ce travail qui a été fait pendant plusieurs années et de dire le projet est arrêté à tous les partenaires pour qu'ils puissent donner leur avis sur ce que nous avons prévu et puis ensuite, une fois qu'ils auront donné leur avis, nous passerons à ce qu'on appelle une enquête publique. C'est bien ça Madame ?

Madame ZARAPATA : C'est ça.

Monsieur le Président : Voilà. Si vous avez quelques questions à lui poser, profitez que nous avons 2 professionnels, que sont Alain et Madame. Si Alain, tu es notre bible, tu le sais bien.

Madame ZARAPATA : Je vous remercie

Monsieur le Président : Je vous propose de valider l'arrêt de ce projet et qui sera envoyé à tout le monde. Ceux qui sont pour, et bien à l'unanimité. Je vous en remercie. Je crois que nous en avons besoin pour le développement de notre ville. Le point suivant, c'est donc le point 19. Merci. Je suis désolé Alain, je te remercie d'avoir été présent. Vous savez Alain était plus pour les petites parcelles, lui, il connaît la moindre parcelle, si c'est une zone UI, une zone ceci, une zone cela. Il vous donne même le nom du propriétaire et on n'a pas eu besoin de lui. Désolé. Merci quand même à tous les deux d'avoir participé. Merci.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les conditions dans lesquelles le projet de Révision Générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration dudit projet et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, le projet doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

La délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2008 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols approuvé valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme avait défini les modalités de la concertation de la manière suivante : Mise en disposition en mairie du dossier sur l'état d'avancement de l'étude et d'un registre où toute observation pourra être consignée.

La concertation sur cette révision générale du P.O.S. a eu lieu de la manière suivante :

- Affichage en mairie de la délibération du conseil municipal prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols depuis le 24 juillet 2008 et insertion d'une mention dans le journal « La Voix du Nord » du 1^{er} août 2008,
- Mise à disposition en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné aux observations du public à compter du 24 juillet 2008,
- Mise à disposition du public du dossier sur l'état d'avancement de l'étude,
- Parution d'un article présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans la Gazette municipale de mars 2011
- Exposition d'un panneau en mairie à compter du 6 juin 2011
- Organisation d'une réunion publique conjointement avec les projets de Z.A.C. de l'Abbaye et de la Source des Moulins le 14 juin 2011
- Parution d'un article sur cette réunion publique dans la Gazette municipale de juillet-août 2011,
- Organisation d'une réunion avec les agriculteurs le 13 octobre 2014 ayant pour objectif de connaître leurs projets et de déterminer les enjeux liés à leur exploitation et remise d'un questionnaire en vue de la réalisation du diagnostic agricole.

Cette concertation a révélé les points suivants :

2 observations sur le registre :

- 1) « Je souhaiterais que la zone en bout du chemin du Bois (rue des Vaches) soit aménagée enfin de la rendre constructive à brève échéance. »
- 2) « Bien que l'agrandissement de la zone d'activité soit un élément important de ce P.L.U., rien ne permet de penser à travers ce projet qu'il y est une volonté de régler l'accès routier au site de la zone de la motte au bois. L'activité industrielle génère des problèmes de circulation en ville, ceux-ci vont donc s'intensifier. »

1 courrier d'un propriétaire de terrain, sis rue de l'Abbaye parcelle AI 263

« ...J'ai l'honneur de solliciter de votre haute autorité le classement de mon terrain en zone habitable autorisant la construction d'une habitation individuelle. »

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Observation n° 1

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles/naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

Pour cela, la priorité est donnée au comblement et au renouvellement du tissu urbain existant. Deux zones de développement urbain prioritaire ont été définies à l'est de la rue de l'Abbaye et au sud du terri.

Les terrains chemin des Vaches sont classés en zone Ar, zone à vocation exclusivement agricole dans une section de protection des coupures agricoles.

Observation n° 2

Afin de répondre aux demandes d'implantation de nouvelles entreprises ainsi qu'aux demandes d'extension des entreprises présentes sur le site, il est apparu nécessaire d'étendre le parc activités vers le sud.

Cette zone d'étude possède des atouts pour le développement d'activités économiques : une connexion à la voie d'eau avec la présence du port fluvial, une proximité avec la RD 917 permettant une liaison rapide à l'A21 et l'A1, et la future déviation de la RD919 de contournement de Courrières offrant un second accès vers l'A21 et l'A1. Il y a lieu de noter également la prise en compte de la ligne de Bus à Haut Niveau de Services

Courrier

La parcelle est incluse dans le périmètre de la Z.A.C. de l'Abbaye. Toutefois aucun projet d'urbanisation n'est prévu sur ce terrain laissant cette initiative à son propriétaire. La parcelle est classée en zone UD ce qui est compatible avec la construction d'une habitation.

La concertation préalable à l'arrêt du projet de Révision Générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales. Elle n'a fait émerger aucun avis défavorable sous forme écrite.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 4 juillet 1988, révisé le 5 novembre 2001, modifié le 15 mars 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2008 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols approuvé valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2010 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux,

Vu le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et notamment :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement écrit et graphique,
- les annexes,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- De tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision,
- D'arrêter le projet de Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Le projet de Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme,
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés

19 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – CONSULTATION POUR LA CREATION D'UNE DECHETERIE

Monsieur le Président : Le point 19. Installations classées pour la protection de l'environnement. Dominique HUBER. C'est pour une déchetterie. Pardon.

Dominique HUBER : Merci Monsieur le Président. Il s'agit d'une consultation pour la création d'une déchetterie. L'Assemblée est informée que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a déposé dans les services préfectoraux une demande et un dossier à l'effet d'être autorisée, sous le régime d'enregistrement au titre de la législation « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement », à exploiter une déchetterie sur le site de la plate

forme de broyage de déchets verts implantée dans la Zone d'Activité légère de la Canarderie, à PONT à VENDIN. En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du 14 novembre 2014, la consultation du public se déroulera du 8 décembre 2014 au 8 janvier 2015 inclus. Le dossier d'enregistrement relatif à cette installation est déposé en Mairie de PONT à VENDIN où toute personne intéressée peut venir le consulter et consigner ses observations. Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande, cet avis devant être exprimé et communiqué à Monsieur le Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public soit le 23 janvier 2015 au plus tard. A l'issue de la consultation, Le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus. Vu le Code de l'Environnement, la nomenclature des installations classées, l'arrêté préfectoral susvisé et les pièces du dossier relatif à la demande. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à l'effet d'être autorisée, sous le régime d'enregistrement, à exploiter une déchèterie sur le site de la plate forme de broyage de déchets verts implantée dans la Zone d'Activité légère de la Canarderie à PONT à VENDIN. A la page suivante vous avez donc l'objet de la demande qui est extrait du dossier de demande d'enregistrement.

Monsieur le Président : Voilà. Si vous avez des questions n'hésitez pas. Je vous en prie bien sur.

Jean-Marie FONTAINE : Mon groupe était d'ailleurs intervenu sur ce point au dernier Conseil communautaire au niveau de la déchèterie. Il y a bien entendu urgence à développer les services de collecte des déchets sur le territoire, c'est une évidence, on est sous doté avec 2 déchèteries actuellement, Sallaumines et Grenay. En particulier avec celle de Sallaumines qui a d'énormes problèmes d'évacuation des déchets et également de pollution environnante par des personnes qui laissent les déchets traîner quand cette déchèterie est fermée. Il y a donc nécessité de réfléchir urgemment à ce dossier des déchèteries. Bien entendu nous approuverons cette délibération.

Monsieur le Président : Oui, je le pensais tout à fait. J'allais dire quasiment la même chose que vous. Aujourd'hui il faut un meilleur service à la population, parce qu'on se rend compte que beaucoup, malgré les déchèteries qui existent font encore des dépôts sauvages et autres. Donc ce que je voulais vous proposer c'était un avis favorable, mais bien entendu, sous couvert des services compétents. Et là, encore une fois je reviens à la DREAL, quoi ! Si vous en êtes d'accord ? D'autres expressions. Donc, je dis bien avis favorable sous couvert de l'accord des services compétents. Ceux qui sont pour, à l'unanimité, merci.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a déposé dans les services préfectoraux une demande et un dossier à l'effet d'être autorisée, sous le régime d'enregistrement au titre de la législation « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement », à exploiter une déchèterie sur le site de la plate forme de broyage de déchets verts implantée dans la Zone d'Activité légère de la Canarderie, rue Clovis Joss à PONT à VENDIN.

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 14 novembre 2014, la consultation du public se déroulera du 8 décembre 2014 au 8 janvier 2015 inclus.

A cet effet, le dossier d'enregistrement relatif à cette installation est déposé en Mairie de PONT à VENDIN où toute personne intéressée peut venir le consulter et consigner ses observations sur le registre de consultation ouvert à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande, cet avis devant être exprimé et communiqué à Monsieur le Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public soit le 23 janvier 2015 au plus tard.

A l'issue de la consultation, Le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R. 512-46-11,
Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral susvisé,
Vu les pièces du dossier relatif à la demande susvisée,

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'émettre un *AVIS FAVORABLE* sur la demande, présentée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dont le siège social est à LENS, 21 rue Marcel Sembat, à l'effet d'être autorisée, sous le régime d'enregistrement, à exploiter une déchèterie sur le site de la plate forme de broyage de déchets verts implantée dans la Zone d'Activité légère de la Canarderie, rue Clovis Joss à PONT à VENDIN, *sous-couvert de l'accord des services compétents.*

20 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE – ANCIEN BASSIN DE DECANTATION DE NOROXO

Monsieur le Président : Le point suivant et c'est toujours Dominique HUBER, c'est l'ancien bassin de décantation de NOROXO.

Dominique HUBER : Merci Monsieur le Président. Par courrier du 26 novembre 2014 reçu en Mairie de Harnes le 4 décembre 2014, la Préfecture du Pas-de-Calais sollicite l'avis du Conseil municipal relatif au projet de servitude d'utilité publique à instituer sur le périmètre des anciens bassins de décantation de NOROXO situés rue de Varsovie, comme au plan annexé. Ce projet de servitude d'utilité publique se pose sur un terrain d'assiette de 7595 m² situé sur la parcelle AE 852. Il a pour objet notamment de définir les usages du site, l'utilisation du sol et du sous-sol, les interventions sur le site, l'information en cas de cession, la transcription, le droit à indemnisation, le changement d'usage, les conditions de modification et levée de servitude, le délai de recours et les voies de recours ainsi que l'exécution du présent projet d'arrêté que vous trouverez ci-joint. Il est précisé qu'à défaut d'avis du Conseil municipal dans le mois suivant la réception de ce courrier, le projet d'arrêté sera considéré comme n'ayant pas fait l'objet d'observations. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral reçu ce 4 décembre 2014.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Marianne THOMAS : En quoi cette servitude désengage NOROXO ? En quoi elle engage l'Etat ? Et quel est l'avenir du site ? Parce que c'est vraiment très précis comme

Monsieur le Président : Tout à fait, c'est ce que je vous ai dit tout à l'heure, par exemple jamais ils ne donneront l'accord pour construire une maison et encore moins si elle a une cave. Donc c'est du classique. Tout endroit qui a été pollué, vous n'aurez que, quel que soit, même si

c'est redevenu une terre saine, ça sera toujours ce qu'il note « le futur usage du site est exclusivement à usage de type industriel, artisanal, commercial et oui commercial, ou à usage de bureaux, pourtant on y passe 8 heures par jour au bureau, sans présence de logements de fonction. Et ça, je suis allé voir bien entendu, la DREAL et j'ai demandé leur avis, ils disent « oui, ça sera cela et d'ailleurs c'est les préconisations que l'on fait » et ils n'en feront jamais d'autres. Jamais ils ne vous diront « vous pouvez construire une maison ». Ils ne veulent pas prendre ce risque. C'est clair. Par contre on pourra le faire quand même. Vous voyez ils le disent la DREAL. Ce que je vous propose c'est de donner un avis favorable, puisque c'est le Préfet et donc la DREAL qui nous le proposent là, moi quand je lis ce document, c'est bien ce que je comprends. Si vous avez des remarques, n'hésitez pas. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote sur cet avis que je vous propose qui est un avis favorable. Ceux qui sont pour, à l'unanimité, et je vous en remercie.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que par courrier du 26 novembre 2014 reçu en Mairie de Harnes, le 4 décembre 2014, la Préfecture du Pas-de-Calais sollicite l'avis du Conseil municipal relatif au projet de servitude d'utilité publique à instituer sur le périmètre des anciens bassins de décantation de NOROXO situés rue de Varsovie, comme ci-joint au plan annexé.

Ce projet de servitude d'utilité publique se pose sur un terrain d'assiette de 7595 m² situé sur la parcelle AE 852. Elle a pour objet notamment de définir les usages du site, l'utilisation du sol et du sous-sol de celui-ci, les interventions sur le site, information en cas de cession et porter à connaissance, transcription, droit indemnisation, changement d'usage, condition de modification et levée de servitude, et délai et voie de recours ainsi que l'exécution du présent projet d'arrêté que vous trouverez ci-joint.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un AVIS FAVORABLE au projet d'arrêté préfectoral reçu ce 4 décembre 2014.

21 L 2122-22

Monsieur le Président : Et voilà, nous arrivons aux articles 2122. Et bien s'il n'y a pas de question, je vais vous souhaiter une bonne soirée. Vous remercier. Les explications ont été claires et puis vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année parce qu'il n'y aura plus de Conseil municipal, normalement, avant ces fêtes de fin d'année et nous vous retrouverons donc, en tout cas, autour de cette table sans doute fin janvier. Merci. Bonne soirée à toutes et à tous.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

21.1 29 septembre 2014 : Régie de recettes pour la perception des droits d'entrée de la piscine municipale – Marius Leclerc

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 7,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 1974, portant création d'une régie de recettes – droits d'entrée à la piscine et de location de matériel, modifiée par délibérations du 8 février 1977, 1^{er} juin 1983, 11 octobre 1983, 31 mars 1992 et par décision municipale du 22 septembre 2003,

Considérant que la collectivité a décidé d'autoriser les règlements par carte bleue,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

DECIDONS :

Article 1 : Les délibérations du 29 novembre 1974, 8 février 1977, 1^{er} juin 1983, 11 octobre 1983, 31 mars 1992 et la décision municipale du 22 septembre 2003 sont rapportées.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de HARNES.

Article 3 : Cette régie est installée à la Piscine municipale – Marius Leclerc – sise Avenue Henri Barbusse à HARNES.

Article 4 : La régie fonctionne en permanence.

Article 5 : La régie encaisse les produits suivants :

1° : droits d'entrée à la piscine

2° : location de matériel

3° : abonnements

4 : remboursement clés perdues ou cassées

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèce

2° : Chèque bancaire

3° : Carte bleue

.....- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

Article 8 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12.200 €.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement d'encaisse et, au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

21.2 24 octobre 2014 : Club de Prévention – Bail de location immeuble sis à Harnes 19 bis rue des Fusillés

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le bail de location de l'immeuble sis à Harnes 19 bis rue des Fusillés accordé au Club de Prévention par décision municipale n° 253 du 28 novembre 2008 est arrivé à expiration,
Considérant qu'il y a lieu de le renouveler,

DECIDONS :

Article 1 : De louer à l'Association Club de Prévention l'immeuble sis à HARNES 19 bis rue des Fusillés, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer s'élève à 471,71 € (quatre cent soixante et onze euros soixante et onze cents), suivant les conditions spécifiées dans le bail de location joint ci-après.

Article 3 : Le présent bail est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2014. A son expiration il sera reconduit, par reconduction expresse, pour une même période.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.3 27 octobre 2014 : Désignation d'un avocat – Coralie REMBERT – Délégué préfectoral demandant la suspension de la délibération 2014-169 du 16/06/2014 fixant les indemnités des élus du conseil municipal – dossier 1406806-7

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-169 du 16 juin 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués,
Vu la communication de la requête, enregistrée le 15 octobre 2014 n° 1406806-7 au Tribunal Administratif de Lille et réceptionnée par télécopie le 17 octobre 2014 en Mairie, présentée par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais à l'encontre de la commune,
Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune dans le dossier qui l'oppose à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais – dossier n° 1406806-7.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

21.4 27 octobre 2014 : Désignation d'un avocat – Coralie REMBERT – Délégué préfectoral – demande d'annulation de la délibération 2014-169 du 16/06/2014 fixant les indemnités de fonction des élus – dossier n° 1406853-2

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-169 du 16 juin 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués,

Vu la communication de la requête, enregistrée le 15 octobre 2014 n° 1406853-2 au Tribunal Administratif de Lille et réceptionnée le 20 octobre 2014 en Mairie, présentée par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais à l'encontre de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune dans le dossier qui l'oppose à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais – dossier n° 1406853-2.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

21.5 27 octobre 2014 : Désignation d'un avocat – Coralie REMBERT – Requête de M. Jean-Marie FONTAINE c/ Commune de HARNES – n° 1406801-2

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication de la requête, enregistrée le 13 octobre 2014 n° 1406801-2 au Tribunal Administratif de Lille et réceptionnée le 20 octobre 2014 en Mairie, présentée par Monsieur Jean-Marie FONTAINE à l'encontre de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune dans le dossier qui l'oppose à Monsieur Jean-Marie FONTAINE – dossier n° 1406801-2.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

21.6 5 novembre 2014 : Désignation d'un avocat – Coralie REMBERT – Requête de Mme Ouardia BENABDELHADI née DJEDIR c/ commune de Harnes – 1407421-1

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication de la requête, enregistrée le 30 octobre 2014 n° 1407421-1 au Tribunal Administratif de Lille et réceptionnée le 4 novembre 2014 en Mairie, présentée par Madame Ouardi BENABDELHADI née DJEDIR à l'encontre de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune dans le dossier qui l'oppose à Madame Ouardia BENABDELHADI née DJEDIR – dossier n° 1407421-1.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

21.7 6 novembre 2014 : Remise en état de volets et remplacement d'un châssis PVC (N° 633.5.14)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour la remise en état de volets et remplacement d'un châssis PVC,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 05 septembre 2014 au site dématérialisé de la Voix du Nord une mise en ligne le 05 septembre 2014 avec pour date limite de remise des offres fixée au 30 septembre 2014,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) COVERGLASS de Lens

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société COVERGLASS – 33, rue Séraphin Cordier – 62300 Lens pour la remise en état de volets et remplacement d'un châssis PVC conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 5.200,10 € HT, soit 6.240,12 € TTC.

Le marché est passé pour une durée de 1 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.8 6 novembre 2014 : Contrat n° 20150518 – Progiel AVENIR : Gestion du recensement militaire – Société LOGITUD

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n° 213 du 21 septembre 2012 autorisant la passation d'un contrat de maintenance du progiciel AVENIR : Gestion du Recensement Militaire avec la Société LOGITUD de Mulhouse,

Considérant que le dit contrat arrive à expiration au 31 décembre 2014 et qu'il y a lieu de le renouveler,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat est passé avec la Société LOGITUD Solutions – ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Shoelcher – 68200 MULHOUSE, pour la maintenance du progiciel AVENIR : Gestion du Recensement Militaire.

Article 2 : Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015. Il sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 3 : Le tarif forfaitaire représente un montant annuel de 160.00 € HT (cent soixante euros hors taxes) comprenant toutes prestations incluses dans le présent contrat de maintenance. Il sera revalorisé chaque année à la date de renouvellement suivant l'indice SYNTEC.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.9 24 novembre 2014 : Contrat n° 003153/141031-1343 Rév.1 – Bureau Véritas – Vérification des installations de cuisson-gaz des bâtiments communaux

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La vérification des installations de cuisson-gaz des bâtiments communaux nécessite la prestation d'une société spécialisée,

Vu la proposition de Bureau Véritas de Liévin

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de vérification périodique n° 003153/141031-1343 Rév. 1 pour la vérification des installations de cuisson-gaz dans les bâtiments communaux, avec la Société BUREAU VERITAS – 122 rue Denis Papin – ZAL Saint Amé – 62800 LIEVIN.

Article 2 : Le contrat comprend une prestation 1 : Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de cuisson.

Article 3 : Le montant annuel de la prestation s'élève à 678,00 € HT (six cent soixante dix huit euros hors taxes). Les rapports d'intervention seront mis à disposition sur le site web « Maestro Express » et seront archivés et accessibles pendant toute la durée du contrat. Le client sera informé par un email de notification.

Toute demande de rapport sous forme papier fera l'objet d'une facturation de 50 € HT (cinquante euros hors taxes) par exemplaire.

Article 4 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an ferme et reconductible deux fois, par tacite reconduction, pour une durée égale. Les prix des prestations confiées à Bureau Véritas seront revalorisés à minima selon l'indice ICHT-N. Dernier indice connu 115 – mars 2014.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.10 7 novembre 2014 : Désignation d'un avocat – Coralie REMBERT – Avis à victime – Joachim GUFFROY c/ Michel TYRAKOWSKI – Violences avec arme

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de plainte déposé par Monsieur Joachim GUFFROY, Conseiller municipal délégué au sport, le 8 octobre 2014 à 10 h 17 auprès du Commissariat de Carvin. Affaire contre TYRAKOWSKI Michel – violences avec arme – objet : Plainte de M. GUFFROY Joachim,
Vu l'avis à victime du 21 octobre 2014 informant Monsieur Joachim GUFFROY que l'affaire le concernant sera évoquée à l'audience du Tribunal de Grande Instance de Béthune le 24 novembre 2014 à 13 heures 30,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de Monsieur Joachim GUFFROY, Conseiller municipal délégué, dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de Monsieur Joachim GUFFROY, Conseiller municipal délégué au sport, dans le dossier qui l'oppose à Monsieur Michel TYRAKOWSKI.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

21.11 12 novembre 2014 : Remboursement de sinistres

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

DECIDONS :

Article 1 : Sont acceptés les remboursements des sinistres ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre 2013/13 du 20.11.2013 Réf. ALLIANZ B1340808992	Guirlande de Noël arrachée par véhicule	2050,00
Sinistre 2014/04 du 02.06.2014 Réf. GAN 14062075	Accident de la circulation – AV - 022 - VJ	703,96
Sinistre 2007/33 du 25.07.2007 Réf. SMACL 2007174345	Vol de gouttière (écoles Barbusse, Jaurès et salle R. Berr)	100,00
Sinistre 2013/03 du 08.02.2013 Réf. ALLIANZ B1340063657	Surtension électrique (Ecole R. Rolland et logement fonction Guillard)	1399,00

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.



Vu le procès-verbal de plainte déposé par Monsieur Joachim GUFFROY, Conseiller municipal délégué au sport, le 8 octobre 2014 à 10 h 17 auprès du Commissariat de Carvin. Affaire contre TYRAKOWSKI Michel – violences avec arme – objet : Plainte de M. GUFFROY Joachim,
Vu l'avis à victime du 21 octobre 2014 informant Monsieur Joachim GUFFROY que l'affaire le concernant sera évoquée à l'audience du Tribunal de Grande Instance de Béthune le 24 novembre 2014 à 13 heures 30,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de Monsieur Joachim GUFFROY, Conseiller municipal délégué, dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de Monsieur Joachim GUFFROY, Conseiller municipal délégué au sport, dans le dossier qui l'oppose à Monsieur Michel TYRAKOWSKI.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

21.11 12 novembre 2014 : Remboursement de sinistres

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

DECIDONS :

Article 1 : Sont acceptés les remboursements des sinistres ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre 2013/13 du 20.11.2013 Réf. ALLIANZ B1340808992	Guirlande de Noël arrachée par véhicule	2050,00
Sinistre 2014/04 du 02.06.2014 Réf. GAN 14062075	Accident de la circulation – AV - 022 - VJ	703,96
Sinistre 2007/33 du 25.07.2007 Réf. SMACL 2007174345	Vol de gouttière (écoles Barbusse, Jaurès et salle R. Berr)	100,00
Sinistre 2013/03 du 08.02.2013 Réf. ALLIANZ B1340063657	Surtension électrique (Ecole R. Rolland et logement fonction Gouillard)	1399,00

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.12 19 novembre 2014 : Nettoyage des vitres, des poutres apparentes et des tôles en polycarbonate dans les bâtiments communaux (N° 629.5.14)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer le nettoyage des vitres, des poutres apparentes et des tôles en polycarbonate dans les bâtiments communaux

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 11 juillet 2014 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une parution le 17 juillet 2014 avec pour date limite de remise des offres fixée au 04 septembre 2014, prolongé jusqu'au 18 septembre 2014, par avis envoyé le 22 juillet 2014 et publié le 24 juillet 2014 dans le Bulletin nommé ci-dessus,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) AZURIAL de Dainville

2) AGENOR PROPLETE ET SERVICES ASSOCIES de Loos en Gohelle

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société AZURIAL – 10, place du Général de Gaulle – 62000 Dainville pour le nettoyage des vitres, des poutres apparentes et des tôles en polycarbonate dans les bâtiments communaux conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 8.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 24.000,00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.13 25 novembre 2014 : TOP Régie – Contrat de cession de représentation spectacle – Marché de Saint Nicolas – 5 au 7 décembre 2014 N° PR140512+

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30 du Code des marchés publics,

Considérant que la manifestation, organisée par la municipalité et intitulée « Marché de Saint Nicolas » du 5 au 7 décembre 2014, sera animée d'une représentation spectacle,

Vu la proposition de l'EURL TOP Régie – 176, rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de cession de représentation spectacle, référencé : PR140512+, avec l'EURL TOP Régie – 176, rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT pour la manifestation intitulée « Marché de Saint Nicolas » du 5 au 7 décembre 2014.

Article 2 : Le montant de la dépense s'élève à 14.210 € HT soit 14.991,55 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

La séance est levée à 20 heures 30.

Suivent les signatures au registre.

